La TOUR DE GARDE

annonce

LE ROYAUME DE JÉHOVAH

1er JUILLET 1952 N° 13

Périodique bimensuel

GARDER L'ORGANISATION PURE

L'EXCLUSION EST UNE MESURE JUSTE

LE PÉCHÉ QUI REND LE RÉTABLISSEMENT IMPOSSIBLE

HAÏS À CAUSE DE SON NOM

"VOUS ÊTES MES TÉMOINS", DIT JÉHOVAH.—Es.43:12

LE BUT DE « LA TOUR DE GARDE »

Dans les temps bibliques on bâtissait des tours en des points stratégiques d'où les sentinelles pouvaient voir tout ce qui se passait, avertir de l'approche d'un danger ou annoncer une bonne nouvelle. Notre périodique est une tour symbolique édifiée en un tel endroit, parce qu'il est basé sur la sagesse la plus élevée, c'est-à-dire sur la Parole de Dieu. Cette position l'élève au-dessus des controverses, des préjugés raciaux, nationaux et politiques, et le libère de toute partialité. Il n'est lié à aucune croyance traditionnelle, mais son message progresse et se précise à mesure que la lumière croissante éclaire les desseins et les œuvres de Dieu. — Habakuk 2: 1–3.

Il voit les choses d'un point de vue scriptural. Lorsqu'il considère la génération actuelle, cupide, inique, hypocrite, athée, consumée par les guerres, les famines, les pestes, la confusion, la crainte et la persécution de minorités méprisées, il ne répète pas ce vieux dicton sans valeur selon lequel l'histoire est un perpétuel recommencement. Averti par les prophéties bibliques il voit dans ces choses les signes de la fin de ce monde; mais avec une confiance joyeuse il voit aussi, derrière ces malheurs et grandes ouvertes pour nous recevoir, les portes d'un monde nouveau.

Considérée de ce point de vue, «La Tour de Garde» est comme la sentinelle digne de confiance qui se tient sur une tour, attentive à ce qui se passe, prête à noter tout signe de danger et indiquer avec assurance la voie du salut. Elle annonce le royaume de Jéhovah établi par l'intronisation de Christ dans les cieux, elle pourvoit à la nourriture spirituelle de ses cohéritiers, encourage les hommes de bonne volonté par de glorieuses perspectives de vie éternelle sur une terre paradisiaque, et nous réconforte par la promesse de la résurrection des morts.

Elle n'est pas dogmatique, mais sa voix retentit avec assurance car son message est basé sur la Parole de Dieu. Elle ne publie pas des interprétations particulières des prophéties, mais elle attire l'attention sur les événements, les met en parallèle avec les prophéties et chacun peut constater leur parfaite harmonie, voir avec quelle précision Jéhovah interprète sa propre prophétie. Dans l'intérêt de notre salut elle reste fidèlement attachée à la vérité contenue dans la Bible, et ne considère les nouvelles religieuses qu'en général.

Soyez vigilants en ces temps périlleux, tel est le conseil de Dieu. Veillez donc en lisant régulièrement «La Tour de Garde».

IMPRIMEUR ET EDITEUR: WATCH TOWER BIBLE & TRACT SOCIETY
39 Allmendstrasse Berne 22
Editeur principal: 117 Adams Street, Brooklyn 1, N. Y., U. S. A.
N. H. Knorr, Président Grant Suiter, Secrétaire
Editeur pour la Suisse: Association des témoins de Jéhovah de Suisse
Rédacteur responsable: François Zurcher

« Ils seront tous enseignés de Jéhovah. » — Jean 6: 45, *NW;* Esaïe 54: 13

TABLE DES MATIÈRES

Garder l'organisation pure	195
L'exclusion est une mesure juste	198
Le péché qui rend le rétablissement impossible	203
Pharisiens d'hier et d'aujourd'hui	204
Haïs à cause de son nom	205
Questions de lecteurs	207
Textes quotidiens pour août	208
Communications	208

Abréviations employées dans « La Tour de Garde » pour les versions de la Bible mentionnées ci-dessous

AS – Vers. Stand. Amér. (angl.)
AT – Une Trad. Amér. (angl.)
Cr – Version de Crampon
Da – Version de J. N. Darby
Dy – Vers. Cath. Douay (angl.)
ED – Emph. Diaglott (angl.)
KJ – Vers. Roi Jacques (angl.)
La – Version de Lausanne
Le – Vers. de Leeser I. (angl.)
LXX – Vers. des Sept. (angl.)
Mo – Vers. de J. Moffatt (angl.)
NW – Trad. Monde Nouv. (angl.)
Ro – Vers. de Rotherham (angl.)
RS – Vers. Standard Rév. (angl.)
Sy – Version Synodale
Yg – Vers. de R. Young (angl.)

S'il n'y a pas d'indication, la Bible employée est la version de L. Segond

Tirage de ce numéro: 1 345 000
Prix du numéro: 20 fr. en France, 3 fr. en Belgique, 25 ct. en Suisse

PARAIT DANS LES LANGUES SUIVANTES

Deux fois par mois		Une fois par mois	
Afrikaans	Ilocano	Arabe	Portugais
Allemand	Italien	Canarèse	Russe
Anglais	Japonais	Chishona	Siamois
Cébu-Visayan	Norvégien	Cinyanja	Silozi
Danois	Pangasinan	Civemba	Slovaque
Espagnol	Slovène	Grec	Tvi
Finnois	Suédois	Ibo	Ukrainien
Français	Tagala	Malayâla	Yorouba
Hiligaynon-Visayan	Zoulou	Polonais	
Hollandais			

Bureaux de la Watch Tower Society — Abonnement annuel
Amérique, U. S., 117 Adams St., Brooklyn 1, N. Y. — $ 1.—
Belgique, 28 av. Gén. Eisenhower, Bruxelles 3, C. C. P. 969.76 — fr. 60.—
Canada, 40 Irwin Avenue, Toronto 5, Ontario — $ 1.—
France, Association « Les Témoins de Jéhovah », 3 Villa Guibert, Paris 16e, C. C. P. Paris 6.072.27 — fr. 350.—
Haïti, Box 185, Port-au-Prince — Gdes. 5.—
Suisse, 39 Allmendstrasse, Berne 22, C. C. P. Berne III 3319 — fr. 5.—

Les versements devraient être effectués au bureau de votre pays selon un mode de versement donnant toute garantie pour le paiement. Berne accepte les versements provenant de pays où il n'existe pas de bureau, et dans ce cas par mandat international seulement. Les prix des abonnements dans les divers pays susmentionnés sont donnés d'après le taux des valeurs local. **L'avis d'expiration** (avec formule de renouvellement) est envoyé au moins deux numéros avant la fin de l'abonnement. Tout **changement d'adresse** parvenant à notre bureau devient effectif en l'espace d'un mois. Envoyez votre ancienne et votre nouvelle adresse.

The Watchtower — French edition — Printed in Switzerland

La TOUR DE GARDE

annonce
LE ROYAUME
DE JÉHOVAH

Vol. L | 1er Juillet 1952 | № 13

GARDER L'ORGANISATION PURE

« N'allez pas former avec les incroyants un attelage disparate. Car quelle affinité peut-il y avoir entre la justice et l'iniquité? Ou bien, quelle association entre la lumière et les ténèbres? » — II Cor. 6: 14, Liénart.

JÉHOVAH s'intéresse beaucoup à la pureté de son organisation et à sa séparation de ce monde inique dans lequel nous vivons. Il a une raison à cela: Ses serviteurs lui appartiennent; ils défendent son nom, sa Parole et sa pure adoration. Jéhovah Dieu veut qu'ils soient ses imitateurs. C'est pourquoi il inspira son serviteur Paul à écrire aux Ephésiens (5: 1, 2 *Sy.*): « Devenez donc les imitateurs de Dieu, comme des enfants bien-aimés. Progressez dans l'amour, à l'exemple du Christ qui vous a aimés et qui s'est donné lui-même à Dieu pour nous en offrande et en sacrifice, comme un parfum d'agréable odeur. »

[2] Pendant son séjour terrestre Jésus-Christ imita son Père céleste. Occupé en tout temps à faire la volonté de celui-ci, il était un sacrifice d'une agréable odeur à Dieu. Ses disciples devaient lui être semblables. Ils devaient offrir à Dieu des sacrifices d'une agréable odeur imitant Dieu et Jésus-Christ (Phil. 4: 18; I Pi. 2: 5). Ce dernier manifesta de l'amour pour son peuple en donnant sa vie afin de pouvoir le racheter et il le fit pour que ses disciples soient différents de ce vieux monde. Il désirait les voir abandonner ce système de choses décadent et acquérir la vie. Ce vieux monde est inique. Il n'imite pas Jéhovah Dieu. Le peuple de Dieu doit être différent, il ne doit pas être semblable à ce monde. Cette différence provient de notre manière de vivre que caractérise l'amour que nous avons les uns pour les autres. Selon l'Evangile de Jean (13: 34), Jésus déclara: « Je vous donne un commandement nouveau: Aimez-vous les uns les autres; comme je vous ai aimés, vous aussi, aimez-vous les uns les autres. » En nous aimant les uns les autres nous n'agirons pas comme ce monde, car celui-ci est régi par l'égoïsme et la haine. Jésus introduisit quelque chose d'entièrement nouveau pour ce monde. C'était un principe d'amour: des personnes qui se réunissent dans une assemblée, qui s'entendent et qui s'aiment les unes les autres. Cet amour est possible si nous imitons Dieu. Si nous ne l'imitons pas, nous n'aurons pas cet amour parce que Dieu est amour.

[3] Puisque cette assemblée que Dieu fait croître est fondée sur l'amour nous nous demanderons peut-être pourquoi parler d'exclure ou de mettre des personnes dehors de l'assemblée. Il doit certainement y avoir une raison. En effet, des personnes entrent dans l'organisation de Dieu et elles n'aiment pas le Christ. « Mais il est naturel que tout le monde aime le Christ », direz-vous. Pourtant le fait demeure: ces personnes-là n'imitent plus le Christ ou le Père, Jéhovah Dieu. Elles ne marchent plus sur les traces du Christ. Si Dieu a uni ses serviteurs, son peuple, dans une organisation, c'est pour les garder purs de l'organisation du Diable. Aussi longtemps que nous marcherons de la même manière que la foule qui suit le Diable nous ne pouvons rester purs. Aussi Dieu a-t-il édifié sa propre organisation de sorte que de nos jours il y a deux organisations dans le monde: celle de Dieu et celle du Diable, le « dieu de ce système de choses ». Ainsi, l'organisation que Jéhovah Dieu construit maintenant pour la justification de son nom et de sa parole est édifiée sur l'amour. Cette organisation travaille dans l'unité. C'est pourquoi nous lisons dans l'épître aux Ephésiens (4: 16, *Synodale*): « C'est de lui que le corps tout entier, bien coordonné et fortement uni par toutes les jointures qui font communiquer ses parties, tire son développement, selon la force mesurée à chacune d'elles, et s'édifie lui-même dans l'amour. » L'amour, voilà notre fondement. Par conséquent, lorsqu'une personne s'écarte de ce principe d'amour et de dévouement mutuels, il est temps qu'elle soit exclue de l'assemblée.

MAUVAISE CONDUITE

[4] Certains sont exclus parce qu'ils font ce qui est mal. L'assemblée n'a pas tort parce qu'elle appartient à Dieu. C'est donc quelqu'un dans l'assemblée qui n'imite pas Dieu ou ne suit pas ses principes de vérité et de justice. Cette personne n'est pas édifiée dans l'amour. Elle n'imite plus ni Jéhovah, ni le Fils, ni les apôtres. Aussi la seconde épître aux Thessaloniciens (3: 6, 7, 11) nous donne-t-elle ce conseil: « Nous vous recommandons, frères, au nom de notre Seigneur Jésus-Christ, de vous éloigner de tout frère qui vit dans le désordre, et non selon les instructions que vous avez reçues de nous. Vous savez vous-mêmes comment il faut nous imiter, car nous n'avons pas vécu parmi vous dans le désordre. Nous apprenons, cependant, qu'il y en a parmi vous quelques-uns qui vivent dans le désordre, qui ne travaillent pas, mais qui s'occupent de futilités. »

[5] Ici, Paul attire l'attention sur le fait que lui, l'apôtre, quand il était parmi eux, ne vivait pas dans le désordre, aussi n'était-ce pas sa mauvaise conduite qui mettait quelqu'un d'entre eux sur le mauvais chemin. Jéhovah Dieu n'a pas une mauvaise conduite, Jésus-Christ non

1 Pourquoi Jéhovah s'intéresse-t-il à la pureté de son organisation, et quelle est sa volonté à l'égard de ses membres?
2 (a) De qui Jésus fut-il un imitateur, comment devint-il ainsi un modèle? (b) En devenant ses imitateurs, en quoi ses disciples seraient-ils différents du monde?
3 Sur quel fondement l'assemblée est-elle édifiée, et par conséquent, pour quelle raison générale exclura-t-on quelqu'un?
4, 5 Qui donc a tort et pourquoi quelqu'un doit-il être retranché du corps chrétien?

plus. Nous avons là des exemples parfaits à suivre. Nous avons des conseils venant d'eux que nous pouvons écouter. Par conséquent, si ce corps ou une de ses parties commençait à vivre dans le désordre, cela signifierait que le corps tomberait malade. Il ne continuerait pas à s'édifier dans l'amour et il faudrait faire quelque chose pour y remédier. Cela peut signifier que quelque chose doit être ôté. Dans le cas du corps dont nous parlons, à savoir l'assemblée de Dieu, cela peut signifier qu'une personne doit être retranchée parce qu'elle vit dans le désordre, n'étant pas édifiée dans l'amour.

[6] Cependant nous ne devons pas agir avec précipitation dans ces choses et, parce que nous avons *entendu* dire que quelqu'un fait mal, passer à l'action et exclure cette personne de l'assemblée. Il est possible que les personnes qui font le mal se repentent et changent de conduite. C'est ce que nous lisons dans la seconde épître aux Thessaloniciens (3: 13–15) : « Pour vous, frères, ne vous lassez pas de faire le bien. Et si quelqu'un n'obéit pas à ce que nous disons par cette lettre, notez-le, et n'ayez point de communication avec lui, afin qu'il éprouve de la honte. Ne le regardez pas comme un ennemi, mais avertissez-le comme un frère. » Par conséquent, dans l'assemblée du Seigneur, nous avons tous une responsabilité vis-à-vis de ceux qui vivraient dans le désordre. Dans l'assemblée, nous devons tous continuer à faire le bien dans l'intérêt des autres. Nous pourrons peut-être aider ceux qui sont un peu désordonnés. Nous ne nous lasserons pas de faire le bien, quelle que soit leur conduite. Mais si ces personnes persistent à suivre la mauvaise voie elles doivent être notées. Nous cesserons d'avoir des relations avec elles parce qu'elles ne sont pas pures. Elles ne travaillent pas à défendre le nom de Jéhovah et sa Parole. Elles ne travaillent pas à l'édification de ce corps dans l'amour. Elles travaillent contre l'organisation.

[7] Cependant il se peut que nous soyons à même de sauver un frère. Celui-ci peut revenir sur le droit chemin s'il prend garde à l'avertissement, ou au rappel à l'ordre. Nous sommes des hommes libres. Nous pouvons employer notre esprit comme bon nous semble. Nous ne sommes pas contraints de suivre la ligne de conduite que nous avons adoptée, mais nous avons été affranchis grâce à notre rachat par Jésus-Christ. C'est pourquoi Pierre déclare dans sa première épître, chapitre 2, verset 16, 17 (*Liénart*) : « Comportez-vous en cela comme des hommes libres. » Pensez par vous-même, mais vous ne devez pas cesser d'être un imitateur de Dieu, car vous êtes libre de penser selon les principes fondés sur la vérité. Le monde inique vous conduira vers la mort; la vérité vous donnera la vie. Aussi, « comportez-vous en cela comme des hommes libres, dit Pierre, non certes à la façon de ceux qui font de la liberté le voile dont ils couvrent leur malice, mais comme il convient aux serviteurs de Dieu. Honorez tous les hommes, aimez tous les frères, craignez Dieu, honorez le roi ». Nous voyons donc que nous devons nous souvenir de l'assemblée de nos frères et la garder pure. Nous ne pouvons pas entrer dans l'organisation avec des arrière-pensées de malice. Nous ne sommes pas libre de faire les choses que nous voulons pour satisfaire notre chair ou nos désirs. Nous sommes dans cette assemblée dans un dessein, celui d'honorer le nom de Jéhovah et sa Parole.

6 Pourquoi ne faut-il pas agir avec précipitation quand il s'agit d'exclure quelqu'un? En outre, que nous conseille Paul en ce qui concerne les personnes désordonnées?

7 Devons-nous contraindre ceux qui s'égarent à suivre le droit chemin et comment devons-nous servir de notre liberté en tant que peuple de Dieu?

CAUSES

[8] Puisque nous sommes décidés à veiller à la pureté de l'organisation, quelles sont les choses qui pourraient la rendre impure? Quelles choses peuvent se passer dans l'assemblée et que nous devrions ôter de celle-ci? Il y a des causes d'exclusion d'ordre spirituel et des causes d'exclusion d'ordre moral, et certaines de ces choses sont l'adultère, la fornication, le vol et l'ivrognerie. Considérons brièvement le cas de la fornication. Paul parla de cette question dans la lettre qu'il écrivit aux Corinthiens. Il s'agissait d'un jeune homme qui avait pris la femme de son père aux fins d'impudicité. Voici ce qu'écrivit Paul: « On entend dire généralement qu'il y a parmi vous de l'impudicité, et une impudicité telle qu'elle ne se rencontre pas même chez les païens; c'est au point que l'un de vous a la femme de son père. » Chose étrange, l'assemblée ne prit pas cette affaire au sérieux. Elle la regardait comme susceptible de lui apporter une certaine gloire parce qu'elle était notoire. Paul déclara en substance: « Vous êtes enflés d'orgueil au sujet de cette affaire, vous êtes fiers que cette chose se soit passée parmi vous. Vous devriez plutôt être dans l'affliction, vous soucier de la condition qui existe dans l'assemblée du Seigneur, de la corruption qui la gagne. » Mais Paul, un apôtre du Seigneur, avait de l'autorité pour prendre des mesures et il en prit. Il exclut le coupable. Il ne dit pas à l'assemblée: « Donnez-moi de l'autorité maintenant ou approuvez ce que je fais. » Paul, serviteur de Dieu, prit des dispositions pour que cette personne soit retranchée. Il avait de l'autorité pour agir ainsi. C'est pourquoi il dit qu'il avait déjà jugé cet homme et ordonna à l'assemblée de le livrer à Satan pour la destruction de la chair (I Cor. 5: 1–12). Il n'y a pas de place dans la pure organisation ou assemblée de Dieu pour un tel individu. Il devrait retourner au groupe méchant duquel il était sorti autrefois et périr avec lui en même temps que l'organisation de Satan.

[9] Que le méchant suive sa mauvaise voie, car il ne peut rester dans l'assemblée de Dieu: celle-ci doit rester pure. Pourquoi cela? « Afin que l'esprit soit sauvé au jour du Seigneur. » Le saint esprit de Dieu agit sur son peuple. C'est sa force active qui dirige son assemblée. Nous qui formons l'assemblée, nous devons avoir ce même esprit de Dieu. Nous devons rendre témoignage l'un à l'autre. Cet esprit que nous recevons grâce à notre compréhension de la Parole de Dieu doit rester actif, il doit être préservé, sauvé. Et si l'assemblée primitive de Corinthe avait gardé en son sein cet homme coupable de fornication ou que Paul n'eût pas pris de mesures, ce peu de levain aurait fait lever toute la pâte et corrompu l'assemblée entière. « Un peu de levain fait lever toute la pâte », a dit Paul. C'est pourquoi Paul dut prendre des mesures et enlever ce levain afin que l'esprit de Dieu, ce saint esprit ou force active pure, ainsi que l'esprit de l'assemblée fondée sur la Parole de Dieu fussent

8 (a) Quelles choses peuvent rendre une assemblée impure? (b) Quelles mesures Paul prit-il à l'égard de l'impur, et pourquoi?

9 Qu'est-ce qui doit être préservé dans l'assemblée quand sont prises des mesures d'exclusion?

gardés et sauvés, cela à la gloire du nom de Jéhovah.

10 Dans la première épître aux Corinthiens (6: 9–11) Paul dit: « Ne savez-vous pas que les injustes n'hériteront point le royaume de Dieu? Ne vous y trompez pas: ni les impudiques, ni les idolâtres, ni les adultères ni les efféminés, ni les infâmes, ni les voleurs, ni les cupides, ni les ivrognes, ni les outrageux, ni les ravisseurs, n'hériteront le royaume de Dieu. Et c'est là ce que vous étiez, quelques-uns de vous. Mais vous avez été lavés, mais vous avez été sanctifiés, mais vous avez été justifiés au nom du Seigneur Jésus-Christ, et par l'(esprit) de notre Dieu. » Paul attire l'attention sur le fait que des personnes appartenant à ces catégories de pécheurs sont sorties de ce monde pour venir dans l'assemblée de Dieu, mais aucun péché de ce genre *ne peut* rester dans cette assemblée après que ceux qui les commettaient autrefois ont été lavés. Quand quelqu'un vient à l'organisation de Dieu et se consacre à Lui, il *est* purifié. A partir de ce moment-là, il devrait diriger ses pas dans des sentiers droits et suivre la Parole de Dieu. Il ne devrait pas pratiquer ces choses, et le Seigneur lui pardonne toutes celles qui ont existé dans sa vie passée. Sa souillure est enlevée et il ne doit pas retourner à elle. S'il y retourne il commet un péché qui mérite l'exclusion. Il est en danger de corrompre l'assemblée de Dieu, et cette corruption doit être ôtée. C'est de la corruption morale.

11 Mais il y a aussi des causes d'ordre spirituel qui demandent l'exclusion de l'organisation de Dieu. Ce sont la médisance, l'enseignement de fausses doctrines, et le fait de créer des divisions, comme Paul l'écrivit aux Romains: « Je vous exhorte, frères, à prendre garde à ceux qui causent des divisions et des scandales, au préjudice de l'enseignement que vous avez reçu. Eloignez-vous d'eux. » (Rom. 16: 17). Ces paroles sont très claires. Paul leur avait enseigné la véritable Parole de Dieu. Par conséquent, si quelqu'un vient à l'assemblée et essaie de briser tout attachement à la véritable Parole de Dieu et de causer des scandales et des divisions dans l'assemblée, il est nécessaire de s'éloigner d'une telle personne. La meilleure manière de s'éloigner d'elle est de l'exclure, de l'écarter, de la faire sortir de l'assemblée, pour que celle-ci reste pure.

12 Contre la division et la désunion de l'esprit lisons ce qui suit dans la première épître aux Corinthiens (1: 10): « Je vous exhorte, frères, par le nom de notre Seigneur Jésus-Christ, à tenir tous un même langage, et à ne point avoir de divisions parmi vous, mais à être parfaitement unis dans un même esprit et dans un même sentiment. » Les pensées de Dieu doivent devenir les vôtres. C'est pourquoi nous nous réunissons en assemblée pour étudier la Parole de Dieu, afin que les pensées divines deviennent les nôtres. Si nous n'avons pas les pensées de Dieu, si nous ne réfléchissons pas aux choses sur lesquelles les disciples inspirés attirèrent l'attention de l'Eglise primitive et qui ont été écrites pour nous servir actuellement d'instruction, si nous n'apprenons pas ces choses nous ne pourrons pas avoir les pensées de Dieu. Seuls ceux qui aiment la justice hériteront le royaume des cieux. Paul déclara: « Ne savez-vous pas que les injustes n'hériteront point le royaume de Dieu? » Pour que nous héritions ce royaume ou les bénédictions du monde nouveau notre esprit doit se tourner vers l'enseignement de Dieu et non pas vers l'autre organisation, celle du Diable, qui va être détruite.

10 D'après Paul, quelle corruption morale interdit le Royaume à quelqu'un, et qu'est-ce qu'un chrétien doit faire à propos de telles choses?
11, 12 (a) Quelles causes d'exclusion d'ordre spirituel y a-t-il? (b) Pour avoir l'unité d'esprit dans l'assemblée que devons-nous faire?

EXEMPLES

13 Prenons maintenant quelques exemples bibliques. Ils montrent comment Jéhovah Dieu expulsa des personnes de son assemblée, comment il s'en débarrassa à cause de leurs mauvaises actions. Il agira de nos jours comme il a agi dans le passé. En effet, sa volonté est que le peuple qui le représente soit un peuple pur composé de serviteurs qui défendent son nom et sa véritable adoration. Il y a de nombreux exemples dans la Bible mais nous n'en choisirons que quelques-uns.

14 Considérons le cas de Koré. Au temps de Moïse il y avait des personnes qui étaient orgueilleuses; en fait il y en eut trois dont les pensées se résumaient comme suit: « Ma foi, nous avons une position qui est tout aussi bonne aux yeux de Dieu que celle de Moïse puisque nous appartenons aux tribus d'Israël. Pourquoi aurait-il l'honneur d'être le médiateur? » Ils murmurèrent contre le représentant de Dieu. Moïse s'avança alors et dit en substance: « Demain matin, vous verrez qui est le serviteur de Dieu et quel est celui dont il se sert pour accomplir son œuvre. Ce qui se passera demain ne sera pas simplement la mort naturelle de ces gens, mais Dieu va accomplir un miracle et purifiera son assemblée de Koré, de Dathan, d'Abiram et de tous ceux qui leur sont associés. » Que se passa-t-il le lendemain matin? La terre s'ouvrit et tous leurs biens, leurs enfants et leurs femmes furent engloutis vivants; Koré et les 250 princes qui offraient l'encens furent dévorés par le feu qui sortit d'auprès de Jéhovah. Le livre des Nombres (16: 32, 35) dit: « La terre ouvrit sa bouche, et les engloutit, eux et leurs maisons, avec tous les gens de Koré et tous leurs biens. Un feu sortit d'auprès de l'Eternel, et consuma les deux cent cinquante hommes qui offraient le parfum. » Jéhovah montrait ainsi qu'il désapprouvait les gens qui blasphémaient contre lui, qui ne voulaient pas accepter la disposition qu'il avait introduite. Dieu exclura donc tous ceux qui se rebellent contre lui. Il s'en débarrassera. Il les retranchera du milieu de son assemblée.

15 Prenons un autre exemple biblique. Le livre des Nombres chapitre 12 nous parle de Marie et d'Aaron. Ils étaient devenus un peu orgueilleux. Marie était la sœur d'Aaron et de Moïse. Elle était fière et devint insensée. Parce qu'elle voulait prendre la position d'un homme dans l'assemblée et avoir quelque chose à dire à propos des dispositions que le Seigneur avait prises pour les Israélites, elle fut frappée de la lèpre. Elle dut être exclue de l'assemblée pendant sept jours. C'est seulement quand son frère Moïse eut crié à Jéhovah pour que Dieu lui sauvât la vie en ne la faisant pas périr par la lèpre, qu'elle fut purifiée et qu'elle revint.

13 Pourquoi examinons-nous aujourd'hui d'anciens exemples bibliques relatifs à l'exclusion?
14 Quelles leçons tirons-nous de l'exemple de Koré et de ses alliés?
15 Comment l'expérience de Marie éclaire-t-elle la question?

Elle avait agi par orgueil et comme une insensée. Le Seigneur Dieu ne voulait pas de gens de cette espèce dans son assemblée. Elle se repentit et revint mais pas avant d'avoir été châtiée. Quant à Aaron il apprit d'après l'expérience de sa sœur quelle était sa place.

16 Nous avons aussi les voleurs que le Seigneur Dieu ne tolérera pas dans son organisation. Nous citons l'exemple d'Acan. Lorsque les enfants d'Israël traversèrent le Jourdain et prirent Jéricho, grâce à l'aide de Jéhovah qui gagnait les batailles pour eux, les Israélites reçurent des instructions de dévouer par interdit tout ce qui se trouvait dans la ville sauf les objets d'or, d'argent, d'airain et de fer qui seraient réservés pour Jéhovah. Personne ne devait toucher au butin. Mais Acan pensait différemment. Quand il entra dans Jéricho, il trouva un manteau babylonien, deux cents sicles d'argent, un lingot d'or du poids de cinquante sicles et dit en substance: « Je vais emporter ce butin chez moi, l'enfouir, le garder pour moi. Personne ne le trouvera jamais. » Mais il était dans l'assemblée de Jéhovah. La corruption se trouvait dès lors dans l'assemblée. Elle devait être mise à jour. Les Israélites montèrent contre Aï mais leurs armées ne purent remporter la victoire. Josué apprit qu'il y avait de la corruption dans l'assemblée. Il fallait qu'elle fût enlevée et les mesures prises par Jéhovah révélèrent que le coupable était Acan. On apprit qu'il avait caché le butin dans sa tente. Que se passa-t-il alors? Dieu ne se contenta pas de l'expulser de l'assemblée ou de l'en exclure pour sept jours comme dans le cas de Marie. Il fit lapider Acan et sa famille parce que c'était un voleur. — Josué 6: 17 à 7: 26.

17 Des siècles auparavant, dans les jours de Noé qui précédèrent le déluge, il y avait des anges des cieux, des créatures spirituelles, qui désobéirent. Ils virent que les filles des hommes étaient belles, abandonnèrent leurs demeures, descendirent sur la terre et les prirent pour femmes. En cela, ils étaient désobéissants. Aussi la seconde épître de Pierre (2: 4, *Liénart*) nous dit-elle ce qui suit à leur sujet: « Dieu n'a pas épargné les anges qui avaient péché. » Non, il ne les a pas épargnés, mais il les a précipités dans le Tartare, les livrant « aux abîmes des ténèbres, où ils sont gardés pour le jugement ». Ils furent désobéissants, transgressèrent la loi divine, aussi Dieu les exclut-il de ses assemblées. Ils sont toujours vivants pour servir d'épreuve aux créatures fidèles, mais les jugements divins s'élèvent contre eux pour leur destruction éternelle.

18 Il y a aussi la lettre de Jude dans laquelle on nous exhorte de mener un dur combat pour la foi. Cette foi nous a été transmise par Jésus-Christ et nous devons combattre pour elle. C'est la foi qui fut donnée à l'assemblée des disciples de Jésus-Christ. Le Christ ne veut pas que cette foi soit corrompue ou changée en quoi que ce soit. Quiconque cherche à la changer, parce qu'il est rebelle, orgueilleux, voleur, désobéissant ou corrompu moralement, doit être mis dehors. Il doit être ôté. Si nous nous apercevons que des hommes méchants, des impies, se glissent parmi nous nous devons nous efforcer de les découvrir et de les expulser de l'assemblée. C'est ce que déclare Jude aux versets 8 et 16 de son épître: « Ces hommes aussi, entraînés par leurs rêveries, souillent pareillement leur chair, méprisent l'autorité et injurient les gloires. Ce sont des gens qui murmurent, qui se plaignent de leur sort, qui marchent selon leurs convoitises, qui ont à la bouche des paroles hautaines, qui admirent les personnes par motif d'intérêt. » Les personnes de cette sorte sont de celles dont nous n'avons que faire dans l'assemblée du Seigneur. Si elles s'y trouvent, alors elles doivent être ôtées par l'assemblée. Autrement, un peu de levain fera lever toute la pâte.

16 Comment l'expérience d'Acan montre-t-elle que Dieu ne tolère pas les voleurs?
17 Comment les « fils de Dieu » déchus illustrent-ils l'exclusion?
18 Comment Jude montre-t-il que le fait de combattre pour la foi a un rapport avec cette question?

L'exclusion est une mesure juste

EST-IL juste d'exclure? Oui, car comme nous venons de l'apprendre dans l'article précédent, Dieu retrancha de son assemblée ceux qui s'opposaient à lui et qui étaient corrompus. Il les exclut, se débarrassa d'eux et nous conseille d'en faire autant avec les gens de cette espèce. Dans l'épître à Tite (3: 10, 11 *Da*) nous lisons ce qui suit: « Rejette l'homme sectaire après une première et une seconde admonestation, sachant qu'un tel homme est perverti et pèche, étant condamné par lui-même. » Les Ecritures grecques confèrent donc l'autorité de rejeter quiconque crée des sectes, suscite des divisions et persiste dans cette voie après un premier et un second avertissement.

2 Nous avons aussi une autre autorité dans l'épître aux Romains (16: 17, 18): « Je vous exhorte, frères, à prendre garde à ceux qui causent des divisions et des scandales, au préjudice de l'enseignement que vous avez reçu. Eloignez-vous d'eux. Car de tels hommes ne servent point Christ notre Seigneur, mais leur propre ventre; et, par des paroles douces et flatteuses, ils séduisent les cœurs des simples. » Nous avons ici une déclaration précise de la Parole de Dieu, selon laquelle nous devrions nous débarrasser de tels hommes. Leur place n'est pas dans l'assemblée de Dieu. Même Jésus-Christ exclut pour des raisons que nous pourrions croire moins importantes que les choses que nous venons de décrire. Le simple fait qu'une personne est tiède, qu'elle n'est ni froide ni bouillante, est suffisant pour que Jésus-Christ la vomisse de sa bouche. Voici ce qu'il déclare dans l'Apocalypse (3: 16): « Ainsi, parce que tu es tiède, et que tu n'es ni froid ni bouillant, je te vomirai de ma bouche. » Il s'agit ici d'une exclusion. Jésus-Christ ne veut pas avoir en permanence des personnes tièdes dans son assemblée. Vous êtes pour ou contre lui. Ou vous viendrez à l'organisation du Seigneur Dieu et serez son ministre ou vous irez finalement à l'organisation du Diable. Vous ne pouvez être timide ou réservé. Vous ne pouvez être tiède. Vous ne pouvez être passif. Vous devez être positivement pour le Seigneur Dieu.

1 Est-il convenable d'exclure et que dit Tite 3: 10, 11?
2 (a) Quelle autorité pour exclure avons-nous dans Romains 16: 17, 18?
(b) Selon Apocalypse 3: 16 pour quoi Jésus exclut-il?

[3] Dieu exclut également. Nous l'avons vu dans les exemples donnés plus haut, mais nous nous rappelons que, dans l'Evangile de Matthieu (23: 38, *NW*), Jésus, parlant de Jérusalem, déclara: « Voici, votre maison vous est abandonnée. » Il s'était occupé des Juifs pendant longtemps et maintenant le moment était venu de les abandonner ainsi que leur maison ou temple. Pourquoi? Parce qu'il les avait nourris et avait pris soin d'eux comme une poule de ses poussins mais ils ne s'attachèrent nullement à son Père dans les cieux. Maintenant le moment était venu pour Dieu de les abandonner parce qu'ils avaient seulement fourni un reste fidèle et que Jéhovah était obligé de choisir du milieu des nations gentiles un peuple pour son nom.

[4] Dans la seconde épître aux Corinthiens (6: 14–18) l'apôtre Paul déclara: « Qu'y a-t-il de commun entre la lumière et les ténèbres?... Quel rapport y a-t-il entre le temple de Dieu et les idoles? Car nous sommes le temple du Dieu vivant, comme Dieu l'a dit: J'habiterai et je marcherai au milieu d'eux; je serai leur Dieu, et ils seront mon peuple. C'est pourquoi, sortez du milieu d'eux, et séparez-vous, dit le Seigneur; ne touchez pas à ce qui est impur, et je vous accueillerai. Je serai pour vous un père, et vous serez pour moi des fils et des filles, dit le Seigneur tout-puissant. » En effet, Jéhovah exclura ceux qui sont sans frein, qui se tournent vers les ténèbres et établissent des idoles. Il expulsera de telles personnes de son organisation. Si vous voulez appartenir à l'organisation du Seigneur gardez-vous pur du monde du Diable. Si vous ne voulez pas, alors sortez de l'organisation. Les personnes impures, immorales ne sont pas dignes spirituellement de l'organisation de Dieu. Si ces gens qui font des compromis et sont des apostats ne sortent pas volontairement de son organisation, alors cette dernière, sous la direction divine, les mettra elle-même dehors.

MARCHE À SUIVRE

[5] A cet égard, il y a une marche à suivre qui est juste. L'acte doit être officiel. C'est celui qui exerce une autorité qui doit prendre la décision, puis la personne est retranchée. Dans la première épître à Timothée (1: 19, 20) se trouve un exemple de l'autorité dont Paul fit usage; en effet, celui-ci déclara: « Cette conscience, quelques-uns l'ont perdue, et ils ont fait naufrage par rapport à la foi. De ce nombre sont Hyménée et Alexandre, *que j'ai livrés à Satan,* afin qu'ils apprennent à ne pas blasphémer. » Ils furent mis dehors de l'organisation par un serviteur qui en avait l'autorité. Paul fit la même chose dans le cas que relate la première épître aux Corinthiens (5: 1–13) quand il se débarrassa du soi-disant chrétien qui avait des rapports avec la femme de son père. Ce fut Paul qui prit ici l'initiative parce que ceux qui s'occupaient de l'assemblée avaient manqué de le faire. Il avait cette autorité. Un serviteur de Dieu passait à l'action. Actuellement, nous avons des assemblées ou groupes de témoins de Jéhovah, et des serviteurs dans nos groupes. Ces serviteurs doivent s'acquitter de la responsabilité que comporte leur position, cela en gardant l'organisation pure et en prenant des mesures. Il faut qu'ils soient de bons bergers et paissent le troupeau.

[6] D'abord une accusation doit être portée contre la personne qui a fait le mal, cela par quelqu'un de l'assemblée ou par un frère mûr intéressé. Mais le simple fait qu'une accusation est portée contre une personne ne veut pas dire que nous pouvons l'exclure. Les Ecritures montrent que des témoins doivent être produits. On ne peut accepter aucune accusation à moins qu'il y ait deux ou trois témoins pour établir le fait. Cela signifie une enquête. Le serviteur de groupe, l'adjoint au serviteur de groupe, le serviteur des études bibliques, et peut-être d'autres frères mûrs du groupe devraient être réunis pour entendre l'affaire. Celui que l'on accuse ainsi que les témoins devraient être introduits et le cas discuté. On ne peut arriver à la conclusion, en se basant sur une simple rumeur ou un bavardage, que celui que l'on accuse doit être mis dehors de l'assemblée. Il doit y avoir deux ou trois témoins occulaires qui *savent* que telle ou telle chose s'est passée ou a été dite. On ne peut prendre une décision en se fondant sur des conjectures. Il se peut qu'un certain sentiment nous fasse croire que la personne n'est pas bonne, mais nous ne sommes pas capables de le prouver. Aussi longtemps que nous ne pouvons pas le prouver par la bouche de deux ou trois témoins, on ne peut pas exclure avec raison cette personne. Autrement nous pouvons lui faire un grand tort.

[7] Lorsque nous avons nos témoins, nous nous réunirons avec les personnes qui sont rebelles ou qui font le mal et ne vivent pas selon la loi de Dieu. Nous leur donnerons une bonne occasion de s'expliquer, nous discuterons l'affaire et essaierons de les aider. Mais il faut qu'il y ait des preuves d'impuretés, des preuves d'ordre moral ou spirituel, avant que l'on entreprenne quelque chose contre, c'est-à-dire qu'on les mette dehors de l'assemblée. Les serviteurs devraient être des frères bien mûrs et disposés à se charger de l'entière responsabilité que comporte la décision qu'ils prennent. Puis leur décision sera présentée au groupe, mais pas pour que celui-ci s'exprime par un vote. Non, mais le serviteur de groupe, l'adjoint au serviteur de groupe et le serviteur des études bibliques doivent se charger de toute la responsabilité de la ligne de conduite qui doit être suivie. S'ils sont bien convaincus que la personne est dans son tort et devrait être exclue du groupe, et que celle-ci n'a rien fait pour se repentir, alors ils disent au groupe, sous la forme d'une résolution, ce qu'ils ont fait. Ils ne demandent pas au groupe de voter cette résolution et de dire: « Nous approuvons votre action. » Non, les serviteurs de groupe ont la responsabilité de paître le troupeau et de garder l'assemblée pure. Ils font connaître au groupe la mesure qui a été prise, que la personne injurieuse n'est plus membre de l'assemblée. L'assemblée devrait alors coopérer entièrement en suivant les conseils donnés par ceux qui s'occupent de ses intérêts, les serviteurs de l'organisation.

[8] Dans la première épître aux Thessaloniciens (5: 14) Paul déclara: « Nous vous en prions aussi, frères, avertissez ceux qui vivent dans le désordre, consolez ceux qui sont abattus, supportez les faibles, usez de patience envers tous. » Il est de la responsabilité des serviteurs de Dieu de veiller aux intérêts de l'assemblée. Ils avertissent celui qui vit dans le désordre. Mais si celui-ci n'accepte pas l'avertissement, ne veut pas se repentir ni changer sa ligne de conduite, alors il doit être écarté. Il faut l'éviter.

3 Comment Dieu exclut-il Jérusalem et l'Israël naturel?
4 Pour être en communion avec Dieu, quelle mesure son peuple doit-il prendre à l'égard de ce monde et à l'égard de ceux de ses membres qui se tournent vers les ténèbres?
5 Quelle est la marche à suivre convenable pour exclure, et comment Paul l'illustra-t-il?
6 Ainsi, que doit-on porter contre l'intéressé, et avant que cela puisse être accepté que doit-on faire?
7 Comment une décision est-elle alors prise, qu'en fait-on, et quelle est la part qui échoit au groupe?
8 Qui doit avertir celui qui vit dans le désordre et que se passe-t-il s'il ne prend pas garde à l'avertissement?

[9] Le livre des Actes (19: 9) dit ce qui suit à propos de Paul se trouvant à Ephèse en Asie Mineure: « Mais, comme quelques-uns restaient endurcis et incrédules, décriant devant la multitude la voie du Seigneur, il se retira d'eux, sépara les disciples, et enseigna chaque jour dans l'école d'un nommé Tyrannus. » Paul s'intéressait à ceux qu'il enseignait dans cette synagogue. Aussi, lorsqu'il vit qu'un groupe dans la synagogue essayait de détourner ses vrais disciples, il les en sépara. Il n'était pas disposé à les laisser se contaminer par leur association avec ceux qui enseignaient de fausses doctrines ou décriaient la vérité. Ainsi, de nos jours, les serviteurs qui portent la responsabilité du groupe fixent d'après la parole de Dieu la ligne de conduite à suivre. L'assemblée accepte la ligne de conduite proposée par les serviteurs.

[10] Dans la première épître aux Corinthiens (5: 11) Paul déclara à l'assemblée chrétienne: « Maintenant, ce que je vous ai écrit, c'est de ne pas avoir des relations avec quelqu'un qui, se nommant frère, est impudique, ou cupide, ou idolâtre, ou outrageux, ou ivrogne, ou ravisseur, de ne pas même manger avec un tel homme. » Il ne faut pas avoir de relations avec ceux qui sont exclus de l'assemblée. Pourquoi? Parce que l'assemblée de Dieu doit rester pure, sans tache, elle doit être préservée pour la pure adoration du Très-Haut. En conséquence, lorsqu'une mesure d'exclusion est prise, elle ôte réellement une personne. Celle-ci est dehors. Il s'ensuit que toute l'assemblée, tous ceux qui ont consacré leur vie à Dieu, devrait se conformer à la résolution présentée par les serviteurs. Elle doit les soutenir.

[11] Qu'en est-il maintenant de la personne exclue? D'abord le groupe devrait envoyer à la Société un rapport sur cette affaire, dans lequel il mentionne brièvement les faits et dit qui est la personne en question et pourquoi elle a été exclue. Ainsi la Société sera informée. Si l'exclu quitte la communauté et se rend dans un autre groupe et que cela vienne à la connaissance du groupe qui l'a exclu, celui-ci, par bonté et pour la protection de l'autre groupe, devrait informer ce dernier de la mesure qu'il a prise. Cela ne veut pas dire que l'autre groupe doit l'exclure. Cette mesure a déjà été prise par la première assemblée, pour la protection de tout le peuple de Jéhovah. L'exclusion a lieu dans le groupe où le mal a été commis et le coupable est exclu de ce groupe et de tous les autres. Le groupe sait que ce peu de levain, où qu'il se trouve, fera lever toute la pâte. Il est donc nécessaire qu'un avertissement soit donné au groupe dans lequel cette personne s'est rendue, comme Paul avertit Timothée au sujet de Phygelle et d'Hermogène ainsi que d'Hyménée et de Philète (II Tim. 1: 15; 2: 17). C'est aussi pourquoi le groupe informe la Société afin qu'elle soit instruite de ce fait.

[12] Jude nous parle d'hommes qui se glissaient dans l'organisation pour la corrompre moralement. On devrait signaler de tels hommes à tout groupe dans lequel ils se sont infiltrés, parce qu'ils s'y sont glissés dans des desseins impurs. Pour la sécurité de tous nos frères et sœurs des assemblées aux environs, on devrait attirer l'attention sur eux. Cela ne veut pas dire que personnellement vous devriez écrire beaucoup de lettres et dire beaucoup de mal à leur sujet, en racontant ce qu'ils ont fait. On devrait plutôt signaler que tel homme était autrefois avec nous, mais qu'à cause de sa conduite il a été exclu; on indiquera très brièvement pour quelles raisons. Autrement il est possible que vous soyez accusé de diffamation et que vous vous attiriez des ennuis. Mais nos frères peuvent être avertis au sujet de cet individu. Il ne lui est plus permis d'être des nôtres parce que nous voulons protéger l'organisation, l'assemblée de Dieu.

9 Qui doit décider de la séparation et comment Paul illustra-t-il cela à Ephèse?
10 Quelle instruction Paul donne-t-il dans I Corinthiens 5: 11 et comment l'assemblée soutient-elle ses serviteurs sous ce rapport?
11 A l'égard de la Société et des autres groupes que fait le groupe qui exclut et pourquoi?
12 Contre qui Jude met-il l'assemblée en garde et pourquoi devrions-nous être prudents en écrivant des lettres?

PRIVILÈGES LIMITÉS

[13] Certaines personnes pensent pouvoir rester dans la vérité, mais elles ne veulent pas travailler en se conformant aux exigences divines. Elles continuent à aller dans le service dans le champ; elles vont de porte en porte, distribuent des livres et conduisent des études bibliques, pourtant elles ont été exclues de l'assemblée. Après avoir été exclues, il arrive quelquefois qu'elles passent plus d'heures dans le champ qu'auparavant quand elles étaient avec l'assemblée. Qu'est-ce que l'assemblée va faire maintenant avec de telles personnes? Nous devrions nous rappeler qu'elles ont été exclues et qu'elles ne sont pas membres de notre groupe. Nous voulons les éviter, nous ne voulons pas avoir affaire avec elles.

[14] Aussi longtemps qu'elle se conduit bien, une personne exclue peut assister aux réunions publiques. Par exemple, si elle veut assister à une conférence donnée dans une salle publique, dans la Salle du Royaume ou en plein air ou si elle vient à l'étude de *La Tour de Garde,* elle peut être admise car toutes ces réunions sont publiques, les portes sont ouvertes pour tous. Si elle assiste à une de ces réunions, nous n'avons rien à lui dire tant qu'elle se tient tranquille et s'occupe de ses affaires. Ceux qui dans l'assemblée sont au courant de la situation ne devraient jamais lui dire « Bonjour » ou « Au revoir ». Elle n'est pas la bienvenue parmi nous. Nous l'évitons. Si elle assiste à l'étude de *La Tour de Garde* et lève la main, le président ne devrait jamais l'appeler et lui permettre de donner un commentaire. Elle n'est plus des nôtres. Ce n'est plus un membre reconnu dans l'organisation de Dieu. Ceux qui sont au courant et connaissent la personne devraient l'éviter, ne rien avoir à lui dire. Elle n'a aucun privilège de service dans l'assemblée. Elle peut s'adresser au serviteur du stock et recevoir des publications au tarif du public mais le groupe ne devrait jamais lui céder des livres ou des périodiques au tarif du groupe parce qu'elle n'est plus des nôtres. Ce que nous ferions pour le public, pour ceux qui sont dans l'organisation du Diable, nous pouvons le faire pour elle.

[15] Si l'exclu sort dans le service dans le champ, peut-être après s'être pourvu de livres payés au tarif du public et non au tarif du groupe ou de pionnier, et va de porte en porte, nous ne pouvons l'en empêcher. S'il le désire, il a autant le droit d'aller de maison en maison que n'importe qui, mais le groupe ne lui donnera aucun secteur. Il n'acceptera pas ses rapports. Quand les rapports sont remis, il ne sera pas compté comme proclamateur dans ce groupe. Peut-être mettra-t-il son rapport dans la boîte réservée à cet effet, dans ce cas nous le déchirerons. Il n'est plus des nôtres. C'est un représentant de l'organisation du Diable qui essaie de corrompre et de troubler.

13 Quelle voie concernant le service dans le champ suivent certaines personnes exclues, mais quel fait cela ne devrait-il pas nous faire oublier?
14, 15 (a) Pour ce qui est des réunions, jusqu'où vont les privilèges de la personne exclue? (b) Qu'en est-il de ses privilèges en ce qui concerne l'activité dans le champ?

Il n'est pas pur, et tant que cet individu ne se repentira pas et ne changera pas de conduite, il ne peut revenir et être un membre du peuple du Seigneur.

[16] Ainsi, le groupe fait attention à l'exclu. Il retire sa carte du fichier où sont classées celles des proclamateurs reconnus du Royaume. On ne lui donne jamais un exemplaire de l'*Informateur*. Il peut garder la brochure *Conseils* s'il le désire, parce que ce petit ouvrage peut, s'il le lit, lui montrer la conduite qu'il devrait mener. S'il lit *La Tour de Garde* et les livres de la Société, ils lui montreront la voie qu'il devrait suivre. Mais tant qu'il ne suivra pas cette voie, il n'est pas le bienvenu dans l'assemblée.

[17] S'il proteste, fait du bruit, on devrait l'empêcher d'entrer dans la Salle du Royaume et d'assister aux réunions publiques. Le groupe est alors parfaitement dans son droit. Dans le cas contraire, c'est-à-dire s'il assiste aux réunions et écoute en silence les conseils donnés lors des études, il est possible qu'il se réveille, ait honte et se repente.

[18] Que dire au sujet des réunions privées à domicile? En aucun cas on ne devrait souhaiter la bienvenue et permettre à celui qui est exclu d'entrer dans une demeure privée, parce que les Ecritures sont très précises sur ce point. Par conséquent, dans les études bibliques que nous conduisons dans les foyers et que nous appelons « classes d'étude », l'occupant de la maison, qui est un membre de l'assemblée de Dieu, devrait lui en interdire l'entrée. En effet, la seconde épître de Jean, versets 9 et 10, déclare: « Quiconque va plus loin et ne demeure pas dans la doctrine de Christ n'a point Dieu; celui qui demeure dans cette doctrine a le Père et le Fils. Si quelqu'un vient à vous et n'apporte pas cette doctrine, ne le recevez pas dans votre maison, et ne lui dites pas: Salut! » Par conséquent, lorsque vous êtes chez vous, vous ne lui ouvrirez jamais la porte et ne lui permettrez pas d'entrer. Vous ne tendrez jamais la main en camarade à un tel individu. Souvenez-vous qu'à un moment donné il a abandonné l'organisation du Diable. Il a été purifié par le sang du Christ et s'est consacré à Dieu pour le servir. C'était un ministre. Maintenant il s'est corrompu parce qu'il le veut bien. Il pèche contre le saint esprit et lutte contre Dieu. Nous ne pouvons pas avoir affaire avec lui. Dieu est celui qui le juge et il se sert de ses serviteurs terrestres pour signaler cette personne, pour la protection du reste de l'assemblée.

RÉTABLISSEMENT

[19] Une personne exclue peut-elle être rétablie et revenir dans l'organisation? Oui, à condition qu'elle se repente. Mais le repentir seul ne suffit pas. Elle doit se convertir, changer entièrement de conduite. Il ne s'agit pas de dire simplement: « Je regrette ce que j'ai fait; j'avais tort. » L'exclu doit prouver qu'il est disposé à suivre une voie entièrement différente de celle qu'il avait prise. Il devrait faire une confession ouverte de ses péchés et demander pardon au comité qui rédigea la résolution qui l'excluait. Il devrait se rendre auprès des intéressés, reconnaître ses torts et leur dire ce qu'il est en train de faire et ce qu'il fera encore pour être rétabli.

[20] La seconde épître aux Corinthiens (2: 6–11) nous relate comment Paul ramena un pécheur dans l'organisation. Voici ce que déclara l'apôtre: « Il suffit pour cet homme du châtiment qui lui a été infligé par le plus grand nombre, en sorte que vous devez bien plutôt lui pardonner et le consoler, de peur qu'il ne soit accablé par une tristesse excessive. Je vous exhorte donc à faire acte de charité envers lui; car je vous ai écrit aussi dans le but de connaître, en vous mettant à l'épreuve, si vous êtes obéissants en toutes choses. Or, à qui vous pardonnez, je pardonne aussi; et ce que j'ai pardonné, si j'ai pardonné quelque chose, c'est à cause de vous, en présence de Christ, afin de ne pas laisser à Satan l'avantage sur nous, car nous n'ignorons pas ses desseins. » Il est possible que ce passage se réfère à l'homme qui avait pris la femme de son père, commis la fornication et qui se repentait. S'il en fut ainsi, alors Paul dit en substance: « Ramenez-le. Il n'y a pas de raison pour qu'il soit accablé par une tristesse excessive en pensant qu'il ne pourra jamais rentrer dans l'organisation de Dieu et gagner la vie dans le monde nouveau. » En effet, où pourrait aller une personne qui a péché contre Dieu et qui s'en repent sincèrement? Nous ne voulons pas dire par là qu'elle peut revenir et dire effrontément: « Je regrette ce que j'ai fait. Maintenant les gars, faites le nécessaire. Je veux rentrer dans l'organisation. » Non. Il faut qu'elle soit peinée de cœur. Il faut qu'elle souffre dans son esprit. Il faut qu'elle montre son repentir. Elle doit s'attrister sur ses fautes et changer de conduite.

[21] Rétablir un exclu dans l'assemblée est chose très sérieuse pour lui et pour l'assemblée. S'ils le désirent, les serviteurs peuvent le mettre à l'épreuve. Il faudra qu'il leur prouve que dans l'avenir il se conduira bien, qu'il se comportera dignement comme un serviteur de Jéhovah. Ils pourront éprouver sa sincérité. Ils ne devraient pas le rétablir trop promptement, même s'il se repent, leur dit quelle sera désormais sa conduite et fait une confession ouverte. Pourquoi donc? A cause de l'opinion publique (II Pi. 2: 2). Peut-être a-t-il suivi la voie de l'adultère et la presse a-t-elle fait beaucoup de bruit autour de lui. Peut-être a-t-il été mis en prison pour vol. Il se peut aussi qu'il ait été très rebelle ou bien qu'il ait formé une nouvelle organisation et essaie maintenant de revenir. Tous les gens des environs savent que cette personne-là est une obstinée, qu'elle vit dans le désordre et qu'elle n'est pas à fréquenter. Par conséquent, nous devrions être prudents et ne pas être trop prompts à la reprendre dans l'assemblée, à cause de ce que diront « ceux du dehors » (I Tim. 3: 7). Si nous disons à quelqu'un qui commet l'adultère et qui au su de tous fréquente des hommes et des femmes de mœurs légères: « Oh! reviens, tu es le bienvenu », ceux du dehors concluront: « Eh bien, toute votre assemblée lui ressemble. » L'exclu doit donc être mis à l'épreuve. Sa sincérité doit être éprouvée avant que nous acceptions publiquement et entièrement son repentir.

[22] Souvenez-vous du cas de Schimeï qui fut mis à l'épreuve. Jadis il avait maudit David, et quand Salomon, successeur de David, devint roi, sa liberté fut réduite dans une certaine mesure. Salomon lui dit en substance: « On aurait dû te faire périr depuis longtemps. Tu demeureras désormais dans Jérusalem. Mais le jour où tu sortiras de la ville et passeras le torrent de Cédron tu seras mis à mort. » Schimeï aurait pu jouir de sa vie

16 Comment le groupe le traite-t-il, lui montrant qu'il n'est pas un proclamateur reconnu?
17 A quelle condition peut-il assister aux réunions publiques, et pourquoi?
18 Peut-on lui permettre d'assister à des réunions privées à domicile, et pourquoi?
19 En adoptant quelle conduite, un exclu peut-il être rétabli?
20 Dans II Corinthiens 2: 6–11, que dit Paul au sujet du rétablissement, et, comme il nous le montre, qu'est-ce qui doit le précéder?
21 A quoi doit-il être mis pendant un temps avant d'être rétabli, et pourquoi?
22, 23 Que résulte-t-il si l'on ne se soumet pas à l'épreuve, comme le montre le cas de Schimeï?

et de la faveur qu'on lui montrait, cela en restant dans la ville de Jérusalem. Il avait des esclaves, ses serviteurs, et une maison. Trois années après cet ordre, deux de ses esclaves s'enfuirent. Schimeï dit qu'il allait simplement les chercher et les ramener. Il se mit en route, traversa le Cédron, trouva ses esclaves et les ramena. On rapporta à Salomon que Schimeï avait quitté la ville et le roi le fit périr. Pour ramener deux esclaves, cet homme était prêt à perdre sa vie.

[23] Donc, si un exclu veut vivre dans le monde nouveau et que les frères responsables limitent dans une certaine mesure sa liberté d'action, ne vaut-il pas mieux pour lui de demeurer dans ces limites plutôt que de les dépasser et de montrer qu'il est un rebelle s'opposant aux lois divines? Schimeï perdit sa vie parce qu'il ne voulait pas se soumettre à une disposition très miséricordieuse du roi Salomon.

[24] Les serviteurs doivent donc prendre la décision d'accueillir finalement ce frère. Puisque celui-ci s'est repenti et que les serviteurs qui l'ont exclu sont entièrement satisfaits de sa nouvelle conduite, ils doivent en informer l'assemblée, disant: « Nous le recevons de nouveau. » L'assemblée devrait alors se conformer à la décision des serviteurs nommés dans ce groupe. Ce dernier ne vote pas pour savoir s'il doit accepter de nouveau ce frère. Le groupe fait confiance à ses serviteurs, s'attendant qu'ils mènent une enquête équitable et prennent une décision juste.

[25] Dans l'épître aux Colossiens (3: 5–10) il est écrit: « Faites donc mourir les membres qui sont sur la terre, l'impudicité, l'impureté, les passions, les mauvais désirs, et la cupidité, qui est une idolâtrie. C'est à cause de ces choses que la colère de Dieu vient sur les fils de la rébellion, parmi lesquels vous marchiez autrefois, lorsque vous viviez dans ces péchés. Mais maintenant, renoncez à toutes ces choses, à la colère, à l'animosité, à la méchanceté, à la calomnie, aux paroles déshonnêtes qui pourraient sortir de votre bouche. Ne mentez pas les uns les autres, vous étant dépouillés du vieil homme et de ses œuvres, et ayant revêtu l'homme nouveau, qui se renouvelle, dans la connaissance. » Bien entendu, ces exhortations s'appliquent à ceux qui sont sortis de l'organisation du diable et font partie du peuple de Jéhovah. Elles doivent donc également s'appliquer à la personne exclue qui se repent et revient. Il lui faut se revêtir de l'homme nouveau, renouveler son esprit, avoir les pensées de Dieu et les mettre en pratique si elle doit jamais gagner la vie dans le monde nouveau.

[26] Que faire si le frère se repent avant d'être exclu? Il peut se rendre compte qu'il a mal agi et il sait que les serviteurs sont informés de sa conduite. Ou bien il peut se sentir honteux alors que personne ne sait encore ce qui lui est arrivé, aussi va-t-il trouver un frère mûr dans le groupe, disons le serviteur de groupe, et lui confesse-t-il toute sa faute. Devrait-on signaler cette personne au groupe et l'exclure parce que le serviteur de groupe est informé de sa conduite? Non, à condition que cette personne se repente vraiment. Si elle demande pardon, confesse sa faute et change de conduite, il n'est pas nécessaire que le frère à qui elle s'est confiée révèle son secret à un autre. La condition de cœur d'une telle personne est encore bonne, par conséquent on devrait faire preuve de miséricorde, d'amour et de bonté envers elle.

[27] Ceux qui sont entêtés, durs de cœur et ceux qui veulent faire chaque chose à *leur* guise, bien qu'ils soient dans l'assemblée de Dieu, sont des personnes qui doivent être exclues et écartées parce qu'elles rendraient l'assemblée impure. Mais il n'y a pas de raisons pour affliger davantage celui qui vient avec un cœur contrit et confesse sa faute à un frère. Il a ouvert son cœur, il vous a permis d'y regarder et il désire être aidé. Si la Société enlève un pionnier parce qu'il a mal agi, et qu'elle est la seule a être instruite de sa faute, il n'y a pas de raison pour qu'elle avertisse le groupe en lui demandant de l'exclure. Elle ne fera pas cela si l'intéressé a confessé son péché et a demandé que la Société lui pardonne. Il peut aller son chemin. La Société lui imposera probablement des restrictions à cause de la ligne de conduite qu'il a suivie. Comme punition, elle peut le rayer de la liste des pionniers pour six mois ou même une année, selon l'acte qu'il a commis et qui est susceptible de jeter l'opprobre sur le nom de Dieu. Mais si l'intéressé a confessé son péché et a demandé pardon, la Société peut l'aider à se remettre dans le droit chemin et à continuer d'être un serviteur du Seigneur. Si l'acte n'affecte pas le groupe ou l'un de ses membres, il n'y a pas de raison pour le faire connaître publiquement.

[28] Voici ce dont il faut nous rappeler: Nous pouvons faire preuve de miséricorde envers ceux qui ont le cœur contrit et les aider si nous le voulons. Mais jusqu'à quel point pouvons-nous aller en permettant à ces personnes de revenir dans l'organisation du Seigneur? Jusqu'à quel point pouvons-nous lever les restrictions? Nous ne pouvons en lever aucune pour ceux qui ne se réforment pas. Nous devons nous rappeler que l'organisation doit rester pure pour l'adoration sans tache du Très-Haut. Nous devons nous rappeler de la justification de la souveraineté et du nom de Jéhovah ainsi que de sa Parole. Nous devons nous rappeler de la vie du Christ, du fait que nous marchons sur ses traces ainsi que des principes qu'il a établis. Nous devons nous rappeler de notre position comme témoin de Jéhovah. La personne exclue n'a pas gardé ces choses dans son esprit, c'est pourquoi elle a été ôtée de l'organisation. C'est pourquoi elle a été exclue. Mais si elle se rend compte maintenant que l'adoration pure est la chose la plus importante, que la justification du nom de Dieu est plus importante que d'agir à sa guise, et quand elle comprend que tout ceci est nécessaire et qu'elle doit s'y conformer, alors nous pouvons l'accepter de nouveau dans l'assemblée.

24 Qui décide de rétablir, qui coopère et pourquoi?
25 Selon Colossiens 3: 5–10 que doit faire celui qui doit être rétabli et pourquoi?
26 Que faire si un frère se repent et le fait connaître avant qu'aucune mesure d'exclusion soit prise?
27 Bien que ne prenant pas une mesure d'exclusion, que peut faire la Société ou que peut-elle avoir fait avec un pécheur qui se repent?
28 Jusqu'à quel point pouvons-nous aller en permettant qu'un pécheur revienne, et pourquoi?

****

LE PÉCHÉ QUI REND LE RÉTABLISSEMENT IMPOSSIBLE

IL y a des péchés qui peuvent être pardonnés. Chaque jour nous demandons qu'on nous les pardonne en priant comme Jésus nous l'a enseigné; en effet, dans le Notre Père nous disons: « Remets-nous nos dettes, comme nous aussi nous les avons remises à nos débiteurs. » (Mat. 6: 12, *NW*). Nous pouvons pardonner certains péchés, c'est-à-dire nous pouvons pardonner les fautes qu'une autre personne a commise contre nous. Nous ne pouvons les effacer et rendre de nouveau cette personne pure, non, mais lorsque quelqu'un demande pardon, nous pouvons lui pardonner. Dans l'épître aux Galates (6: 1) il est écrit: « Frères, si un homme vient à être surpris en quelque faute, vous qui êtes spirituels, redressez-le avec un esprit de douceur. Prends garde à toi-même, de peur que tu ne sois aussi tenté. » Il est donc de notre responsabilité d'aller chez ces pécheurs, ou s'ils viennent nous trouver, de les aider à rester dans le droit chemin, cela avant qu'aucune exclusion n'ait lieu. Nous pouvons leur pardonner et les aider si leur cœur est droit et qu'ils montrent cette droiture. Mais s'ils ne la manifestent pas et que le péché affecte l'assemblée d'une manière vitale, il n'y a aucune raison pour ne pas en tenir compte en disant: « Ma fois, pour cette fois-ci nous l'oublierons. » Nous ne pouvons pas agir ainsi, cela dans l'intérêt du pécheur et dans celui de l'assemblée.

[2] Le seul péché qui ne peut pas être pardonné, c'est le péché contre le saint esprit. Jésus-Christ en parla. Selon l'Evangile de Matthieu (12: 31, 32) il déclara: « C'est pourquoi je vous dis: Tout péché et tout blasphème sera pardonné aux hommes, mais le blasphème contre l'(esprit) ne sera point pardonné. Quiconque parlera contre le (saint esprit), il ne lui sera pardonné ni dans ce siècle ni dans le siècle à venir. » Vous vous demanderez quel genre de péché cela peut-il bien être? Tout ce qui est contraire à l'opération manifeste de la force active de Dieu est contre l'esprit de Dieu, car son esprit est sa force active et non pas une personne spirituelle ni un troisième Dieu dans une prétendue « sainte trinité ». Des personnes non-chrétiennes, comme les pharisiens auxquels Jésus s'adresse ici, peuvent pécher contre le saint esprit, car elles peuvent s'opposer à sa manifestation.

[3] Une fois consacrés à Jéhovah Dieu et décidés à faire sa volonté, nous venons sous sa force active, son saint esprit. Ce qui veut dire qu'envers Dieu nous sommes responsables de la conformité de notre conduite à cet esprit. Si nous agissons contre le saint esprit nous l'attristerons. Notre conduite ou nos paroles offenseront ce qu'est le saint esprit et diminueront ou réduiront l'esprit de Dieu en nous. Dans l'épître aux Ephésiens (4: 30) il est écrit: « N'attristez pas le (saint esprit) de Dieu, par lequel vous avez été scellés pour le jour de la rédemption. » Il est possible que nous n'ayons pas blasphémé contre le saint esprit mais nous avons pu l'attrister excessivement. Nous avons pu aller jusqu'au point où nous ne l'attristons pas seulement mais péchons réellement contre lui. Si nous continuons à suivre la mauvaise voie et à attrister le saint esprit nous arriverons finalement au point où l'assemblée nous exclura. Nous avons péché contre le saint esprit qui n'est plus en nous. Il ne nous scelle plus pour la rédemption au jour fixé par Dieu.

[4] L'exclusion pour un tel péché irrémissible est une chose très sérieuse. Dieu ne rétablira jamais aucun de ceux qui ont renié le sacrifice de la rançon et qui ont travaillé avec intention contre l'assemblée de Dieu. L'épître aux Hébreux (10: 25–38) déclare: « N'abandonnons pas notre assemblée, comme c'est la coutume de quelques-uns; mais exhortons-nous réciproquement, et cela d'autant plus que vous voyez s'approcher le jour. Car, si nous péchons volontairement après avoir reçu la connaissance de la vérité, il ne reste plus de sacrifice pour les péchés, mais une attente terrible du jugement et l'ardeur d'un feu qui dévorera les rebelles. Celui qui a violé la loi de Moïse meurt sans miséricorde, sur la déposition de deux ou trois témoins; de quel pire châtiment pensez-vous que sera jugé digne celui qui aura foulé aux pieds le Fils de Dieu, qui aura tenu pour profane le sang de l'alliance, par lequel il a été sanctifié, et qui aura outragé l'(esprit) de la grâce? »

[5] Les pécheurs impardonnables qui étaient autrefois dans l'assemblée pèchent contre le saint esprit. Ils luttent contre Dieu et se tournent contre Jésus-Christ. Ils ne sont plus des imitateurs de Dieu et ne suivent plus la voie de l'amour. Ils pèchent contre l'opération manifeste du saint esprit de Dieu et sont dignes de la destruction. Il arrive peut-être que nous qui sommes dans l'assemblée, nous attristions quelquefois le saint esprit. Tant que nous ne faisons que l'attrister, nous avons une occasion, à condition de nous repentir et de changer de conduite, de revenir à l'organisation de Dieu. Mais si nous atteignons une certaine limite et arrivons au point où nous péchons volontairement et cupidement contre le saint esprit, la force active de Dieu, et travaillons contre sa manifestation alors tout est fini entre Dieu et nous. Dans ce cas nous sommes livrés à Satan et à son organisation pour la destruction de notre chair. C'est une chose terrible que d'être jeté dehors de l'organisation de Dieu, d'être détruit comme Koré et ses alliés, lapidé comme Acan ou jugé comme indigne de vivre dans l'organisation de Dieu. Aux pharisiens qui virent la manifeste opération de l'esprit de Dieu par l'intermédiaire de Jésus, mais qui parlèrent contre cette force en l'appelant l'esprit de Béelzébul, Jésus déclara plus tard: « Serpents, race de vipères! comment échapperez-vous au châtiment de la géhenne? » — Mat. 23: 33; 12: 22-28, 31, 33.

[6] Si l'on nous met dehors de l'assemblée de Dieu, ce sera notre faute, parce que nous avons commis le mal, parce que nous n'avons pas renouvelé notre esprit et que nous n'avons pas vécu selon le modèle que Dieu a établi. Paul après avoir parlé du fait d'attrister le saint esprit

1 Qu'est-ce qui montre qu'il y a des péchés que l'on peut pardonner, mais de quels péchés ne peut-on pas ne pas tenir compte par insouciance?
2 Selon Jésus, qu'est-ce qui est un péché irrémissible, et qui peut le commettre?
3 Comment pouvons-nous attrister le saint esprit, et quel danger y a-t-il si l'on continue à agir ainsi?
4 Selon Hébreux 10: 25-38, quel est celui que Dieu ne rétablira pas?
5 Comment pèchent ceux qui pèchent contre le saint esprit, et quelle sera leur fin?
6 A qui la faute si l'on est mis dehors, et pourquoi?

déclara dans l'épître aux Ephésiens (5: 1, 2): « Devenez donc les imitateurs de Dieu, comme des enfants bien-aimés; et marchez dans la charité, à l'exemple de Christ, qui nous a aimés, et qui s'est livré lui-même à Dieu pour nous comme une offrande et un sacrifice de bonne odeur. »

[7] Les versets 15 à 17 du chapitre 18 de Matthieu sont également très appropriés. Ils disent: « En outre, si ton frère commet un péché, va, expose sa faute entre toi et lui seul. S'il t'écoute, tu as gagné ton frère. Mais s'il ne t'écoute pas, prends encore avec toi une ou deux personnes, pour que, par la bouche de deux ou trois témoins, soit réglée toute l'affaire. S'il ne veut pas les écouter, dis-le à l'assemblée. S'il ne veut pas écouter l'assemblée non plus, qu'il te soit comme un homme des nations et comme un percepteur. » (*NW*). Ce passage ne concerne pas l'exclusion par l'assemblée. Quand ces versets recommandent d'aller à l'assemblée, il faut entendre aller trouver les anciens ou hommes mûrs de l'assemblée pour discuter de ces difficultés privées. Ces versets concernent seulement une exclusion personnelle.

[8] Il est possible que dans un groupe un frère ne s'entende pas avec un autre. Peut-être le premier a-t-il construit une maison pour le second et celui-ci a le sentiment d'avoir été escroqué dans cette entreprise. Ils ont peut-être fait un contrat pour cette affaire, mais une querelle survient entre eux et ils se chicanent à ce propos. Jésus dit que dans ce cas, si quelque chose intervient entre votre frère et vous, efforcez-vous de régler vous-même la question. Si ce n'est pas possible, faites appel à une ou deux autres personnes pour qu'elles vous conseillent et vous aident. Si vous ne pouvez pas encore arranger l'affaire avec le frère fautif, cela signifiera simplement que vous allez vous éviter, que vous le traiterez comme un publicain, comme un non-juif en dehors de l'assemblée. Sur le plan des affaires, vous faites ce que vous avez à faire avec lui. Cela ne concerne pas l'assemblée, parce que la faute ou péché ou malentendu n'est pas une raison pour l'exclure de toute l'assemblée. On ne devrait pas porter devant l'assemblée pour qu'elle les juge des choses de ce genre. Nous ne devrions pas chercher à diviser une assemblée en disant: « Eh bien, je veux que tout le monde soit d'accord avec moi » pendant que l'autre personne répétera également: « Je veux que vous soyez tous d'accord avec moi », c'est-à-dire sur une question personnelle qui n'a aucun rapport avec la prédication de l'Evangile et la pureté de l'assemblée. On a souvent employé les versets 15 à 17 de Matthieu, ch. 18, à propos de l'exclusion d'une personne de l'assemblée, mais ils ne concernent que l'action d'éviter une personne.

[9] Ainsi, rappelons-nous tous que l'organisation du Seigneur Dieu doit être gardée intacte et pure par tous ceux qui y appartiennent. N'oubliez pas que c'est aux serviteurs du groupe à veiller à ce que celle-ci reste pure et si quelqu'un dans le groupe est impur et ne sert pas les intérêts du royaume de Dieu et de ses frères, il devrait être retranché. Les serviteurs rendent service à celui qui est retranché, parce que, par la suite, cette personne peut être honteuse et rentrer dans les rangs. Aux yeux de Dieu, ils font ce qu'il faut faire. En agissant ainsi, l'organisation se gardera pure à travers la bataille d'Armaguédon à venir, jusque dans le monde nouveau. Quiconque désire vivre dans le monde nouveau doit se conformer aux principes de Jéhovah Dieu tels qu'ils sont exposés dans sa Parole, car il nous faut devenir des imitateurs de Dieu.

7 Quel rapport Matthieu 18: 15-17 a-t-il avec cette question, surtout pour ce qui est d'aller à l'assemblée?
8 Comment une telle difficulté peut-elle s'élever et jusqu'à quel point va l'exclusion?
9 D'après tout ce qui précède, à quoi doivent tendre nos efforts, et pourquoi?

Pharisiens d'hier et d'aujourd'hui

Jésus dit une fois à ses disciples: « Avant tout, gardez-vous du levain des pharisiens, qui est l'hypocrisie. Il n'y a rien de caché qui ne doive être découvert, ni de secret qui ne doive être connu. » Et, donnant des exemples concrets, il déclara une autre fois: « Ils font toutes leurs actions pour être vus des hommes. » — Luc 12: 1, 2; Mat. 23: 2-5.

Que les religieux du vingtième siècle, les prélats catholiques en particulier, ne sont pas différents de leurs ancêtres du premier siècle, cela ressort de deux nouvelles qui nous viennent de Washington, la capitale des Etats-Unis.

Le 17 novembre 1951, treize hauts dignitaires de l'Eglise catholique, parmi lesquels figuraient Spellman, deux autres cardinaux et cinq archevêques, publièrent une déclaration de trois à quatre mille mots qui traitaient des sujets suivants: « La Morale: sa nécessité à l'heure présente »; « La Morale et l'Education »; « La Morale et la Politique »; etc. Ces princes de l'Eglise condamnèrent surtout l'immoralité dans le gouvernement. — *Times* de New-York du 18 novembre 1951.

Mais deux mois plus tard, des dépêches en provenance de la capitale du pays montrèrent jusqu'à quel point ces ecclésiastiques étaient sincères. Le public américain avait été alerté par l'annonce de la corruption générale qui régnait dans le service des contributions. L'avocat du Gouvernement J. Howard McGrath s'attira un blâme et pour ce qu'il avait fait et pour ce qu'il avait manqué de faire. La majorité pensait qu'on devrait lui demander de se démettre de ses fonctions, et tout désignait le président pour remplir ce rôle. Mais soudain, volte-face: le président annonça que non seulement il avait l'intention de garder McGrath comme avocat du Gouvernement mais que celui-ci, le plus grand responsable de la situation, avait été chargé de l'éclaircir. Qui fut celui qui poussa le président à rendre ce mauvais service à son pays?

D'après le périodique *The Nation* du 19 janvier 1952, Robert S. Allen, correspondant chevronné de Washington, aurait révélé que McGrath « fut sauvé grâce à l'intervention de trois amis: le sénateur Theodore Green, son parrain politique, le cardinal Spellman qui, de Tokyo, plaida en sa faveur par téléphone, et Matt Connelly, secrétaire à la présidence, qui s'occupe particulièrement des affaires de l'Eglise catholique romaine ». (Spellman a opposé un démenti à ces assertions.)

L'appel téléphonique de Tokyo a fourni une preuve irréfutable que, malgré tout ce que le principal prélat catholique aux Etats-Unis puisse dire des lèvres en faveur d'un gouvernement moral, il est d'abord intéressé à maintenir un catholique romain dans une position-clé gouvernementale. Ce fait, soit dit en passant, devrait clairement démontrer que les intérêts de la morale, de l'intégrité et d'un bon gouvernement ne se confondent pas nécessairement avec ceux de la religion organisée. En vérité, l'hypocrisie qui fut le levain des pharisiens d'hier, l'est aussi de ceux d'aujourd'hui.

HAÏS À CAUSE DE SON NOM

JÉSUS-CHRIST fut incontestablement celui qui apporta au monde le plus grand message de paix, de joie et de contentement. Mais il n'a jamais promis à ses disciples les bonnes grâces de ce monde ou seulement un traitement qui soit humain. Il leur montra clairement à quoi ils devaient s'attendre lorsqu'il leur dit: « Alors ils vous livreront à la tribulation, et ils vous feront mourir, et vous serez haïs de toutes les nations à cause de mon nom. » — Mat. 24: 9, *La.*

Vers l'an 64 de notre ère, le christianisme s'était développé au point de ne plus passer inaperçu dans l'Empire romain et même dans Rome, la capitale. Parce que les premiers chrétiens se distinguaient à bien des points de vue, parce qu'ils avaient une autre forme d'adoration et refusaient invariablement tout compromis dans ce domaine, ils allaient à coup sûr devenir les cibles de l'hostilité et des sarcasmes des païens. Cette même année, la dixième année du règne de l'empereur Néron, Rome fut ravagée par un incendie monstre, devenu depuis un sujet de poésie et de légende. Quand le feu s'apaisa, la vaste zone des bas quartiers n'était que ruines et cendres. La profusion de Néron à l'égard des sans-logis et l'important programme de reconstruction qui s'ensuivit, ne suffirent pas à détourner les soupçons de plus en plus grands qui le désignaient comme l'incendiaire de la capitale. Cherchant un bouc émissaire docile pour détourner l'attention de sa personne, l'empereur harcelé s'empressa de rejeter publiquement la responsabilité du sinistre sur les chrétiens impopulaires. Ainsi commença une série de dix grandes persécutions dirigées contre les chrétiens par divers empereurs romains et qui s'étendirent sur une période de près de trois siècles.

LES DIX PERSÉCUTIONS

Néron fit si bien que la première de ces terribles persécutions servit d'exemple aux suivantes. Sans perdre de temps, il ordonna l'arrestation en masse des chrétiens qui, après un jugement sommaire, furent condamnés et exécutés sauvagement. Certains furent jetés aux animaux féroces dans l'arène; d'autres, enveloppés de peaux de bêtes, furent livrés à la fureur de chiens sauvages; beaucoup subirent la crucifixion; d'autres encore, recouverts de matières inflammables et transformés en véritables torches vivantes, éclairèrent les jardins de Néron pendant la nuit. C'est durant cette persécution que l'apôtre Paul souffrit le martyre.

La mort de Néron apporta une courte trêve, mais vers la fin du I^er^ siècle, sous l'empereur Domitien, la deuxième grande persécution éclata avec violence. On rapporte qu'en l'an 95, 40 000 chrétiens subirent le martyre. Domitien, comme Néron, donna des signes de démence. Il avait déjà assassiné son propre frère et un certain nombre de sénateurs romains. L'un de ses décrets ordonnait la mort de tous les descendants de la ligné de David. Au cours de cette persécution, nous dit Blanchard dans le *Book of Martyrs* (Livre des martyrs), plusieurs chrétiens éminents s'ajoutèrent au nombre des victimes, dont le surveillant Timothée, à qui l'apôtre Paul écrivit deux lettres canoniques. Ce fut à cette époque également que Jean, le dernier survivant des douze apôtres, connut l'exil dans l'île de Patmos où il écrivit, vers l'an 96, le livre inspiré de la Bible appelé Apocalypse.

Après Domitien, les treize mois du règne de Nerva furent une période d'accalmie précédant la troisième grande persécution romaine allumée par la haine sous le règne de l'empereur Trajan.

Sur son refus de sacrifier à l'empereur une veuve chrétienne fut pendue par les cheveux puis noyée dans une rivière. Phocus, surveillant chrétien, fut d'abord jeté dans un four à chaux allumé puis dans un bain bouillant, jusqu'à ce qu'il succombât. Un autre, Ignace d'Antioche, fut voué au supplice du feu: Avec des tenailles chauffées au rouge, on mutila son corps qui fut ensuite réduit en lambeaux par des bêtes sauvages. Adrien, le successeur de Trajan, suivit sa vie durant l'exemple de son prédécesseur. A sa mort, en 138, l'indulgent Antonin le Pieux lui succéda.

Mais une fois de plus, l'accalmie fut de courte durée. En l'année 162, sous le règne du fervent païen Marc-Aurèle, commença le quatrième épisode de cette guerre d'usure. Sans égard au sexe, on soumit les chrétiens à un supplice encore plus inhumain que tous ceux qui avaient été imaginés jusqu'alors. Des membres éminents de l'Eglise chrétienne, Polycarpe et Justin par exemple, affrontèrent la mort avec fermeté. De nouvelles horreurs, telles que les chaises de tortures chauffées au rouge, ne réussirent pas à détruire la foi chrétienne.

La cinquième persécution ne s'étendit pas à toutes les parties de l'Empire romain à la fois, mais fit rage partout où l'on appliqua les lois toujours en vigueur contre les chrétiens. L'empereur Sévère, en dépit de la loi, ne commit pas de nouvelles atrocités, probablement par affection pour le médecin chrétien qui l'avait guéri d'une grave maladie.

En 235, sous le règne de l'empereur Maximin, la sixième persécution s'abattit sur les chrétiens. Cette fois, beaucoup furent mis à mort sans autre forme de procès et leurs corps mis en tas ne reçurent pas de sépulture convenable. On dit qu'à l'origine de cette persécution il y avait la haine violente de Maximin pour son prédécesseur Alexandre, qui protégea les chrétiens. La septième persécution sévit en l'an 249, sous Dèce. Au cours de cette nouvelle attaque qui embrassa toute l'étendue de l'empire, on n'épargna ni l'âge, ni le sexe, et l'on trouva moyen d'inaugurer des tortures sans égales jusqu'alors.

PERSÉVÉRANCE ET VICTOIRE DES CHRÉTIENS

Un jeune chrétien d'Asie, sommé d'offrir un sacrifice à Vénus, fit cette réponse courageuse: « Je suis étonné de voir que vous sacrifiez à une femme infâme, dont les débauches ont été racontées par vos propres historiens et dont la vie n'est qu'un tissu d'actions condamnables par vos propres lois. Quant à moi, j'offrirai au vrai Dieu un sacrifice agréable de louanges et de prières. » Cette attitude lui valut d'être condamné au supplice de la roue avant d'être décapité. Julien, originaire de la Cilicie, fut jeté à la mer après avoir été cousu dans un sac avec des serpents. Deux ex-prêtres païens, qui embrassèrent le christianisme et firent de nombreux prosélytes, furent arrêtés et, sur leur refus de renoncer à leur foi, on les brûla vifs. Origène, prêtre célèbre, fut également arrêté et emprisonné, et seule la mort de Dèce empêcha son exécution. La guerre contre les Goths retint toute l'attention de Gallus, le successeur de Dèce; mais à cette époque on ordonna à tous les sujets d'offrir des sacrifices aux dieux de Rome pour enrayer les fléaux qui frappaient l'empire. Cette mesure eut pour conséquence le massacre d'un grand nombre

de chrétiens, dont les responsables étaient cette fois-ci la populace et les autorités locales.

Ce n'était pas encore la fin! En avril 257, sous l'empereur Valérien, commença une huitième persécution. Cette nouvelle tempête multiplia le nombre des martyrs et introduisit des supplices encore plus cruels. L'assaut fut dirigé principalement contre les surveillants et les responsables de l'Eglise chrétienne, et avait pour objectif de disperser les chrétiens en supprimant leurs conducteurs. Sa principale victime fut Cyprien, surveillant dans l'assemblée de Carthage. Bien connu et respecté des autorités romaines de la ville, il ne fut pas torturé pour renier la foi, et on le condamna à mourir de la mort la plus douce qu'on pouvait alors lui faire subir: la décapitation.

En 274, l'empereur Aurélien donna le signal d'une neuvième persécution. Elle se déchaîna avec toute sa violence mais s'apaisa peu après avec la mort de l'empereur assassiné par ses propres serviteurs.

Dioclétien accéda au trône en 284. Au début il semblait bien disposé envers les chrétiens, mais en 303, cédant à certaines influences, il souleva la dixième persécution, probablement la plus cruelle de toutes. On étouffait les chrétiens par la fumée, on les obligeait à boire du plomb fondu, on les noyait ou les brûlait en masse, on leur faisait subir le supplice du chevalet, sans égard au sexe. Toutes ces exécutions firent couler des flots de sang à travers l'Empire. En un seul mois, 17 000 personnes périrent. Dans la seule province d'Egypte, 144 000 de ces chrétiens déclarés tombèrent victimes de la violence et 700 000 ne survécurent pas aux mauvais traitements subis en exil ou pendant qu'on leur faisait exécuter de durs travaux publics.

Après l'abdication de Dioclétien en 305, l'empire fut partagé entre six empereurs. Supprimant tous ses rivaux, Constantin devint bientôt le chef de l'empire d'occident. Il mit fin aux persécutions, avec l'intention de fusionner la religion des chrétiens et celle des païens et renforcer ainsi l'unité de son peuple.

La cause de ces dix persécutions subsista lorsque celles-ci s'apaisèrent. Les violents assauts du Diable contre le christianisme se répétèrent à travers l'âge des ténèbres, pendant la Réforme, et jusqu'à ce jour. Seule a changé la main des persécuteurs, mais non la raison fondamentale de la persécution. Pour comprendre ces litiges d'hier et d'aujourd'hui, considérez les réponses données par ces premiers chrétiens courageux aux mêmes questions que posent aujourd'hui les « Césars » modernes.

LES CHOSES DE DIEU ET CELLES DE CÉSAR

D'abord pressé de renier le christianisme, puis de consentir au moins à en « persuader le peuple » afin de permettre au gouvernement de le relâcher sans perdre la face, Polycarpe, l'ancien surveillant, répondit ainsi au proconsul romain:

« Je me sens obligé de vous expliquer ma conduite, car notre religion enseigne de traiter les [autorités civiles] avec le respect qu'il convient, *dans la mesure que le permet notre salut.* Quant à ceux du dehors, je les considère comme indignes d'entendre ma défense. » La foule l'accusa alors d'être un « ennemi de nos dieux », révélant ainsi que des préjugés religieux étaient à la base de ses actions.

En l'an 200, lorsque deux chrétiens défendirent leur foi devant le proconsul Saturnius, le magistrat leur déclara: « Nous sommes pieux, nous aussi; nous prêtons serment par le *génius* (c'est-à-dire la parcelle divine qui s'incarne en lui) de l'empereur notre Seigneur; nous prions pour lui, et vous devez le faire également. » L'un d'eux répondit: « J'ignore le *génius* du gouverneur de cette terre, mais je sers mon Dieu qui est dans les cieux, que nul homme n'a vu ni ne peut voir. Je n'ai jamais rien dérobé à personne; je paye scrupuleusement mes impôts et mon tribut, car je reconnais l'empereur comme mon chef, mais je ne peux adorer que mon Seigneur, le Roi des rois, le Seigneur de toutes les nations. »

La position des chrétiens, c'est-à-dire leur séparation complète de ce monde et de ses systèmes, se manifestait particulièrement dans leur refus du service militaire; ce fut le cas du jeune chrétien Maximilien qui déclara être sous les ordres du Christ et de ce fait ne pas pouvoir accepter de servir ce monde. Ce fut aussi celui du centurion Marcellus qui, bien que déjà soldat, refusa, en qualité de chrétien, d'adorer les idoles et l'Etat, rejeta ainsi publiquement les signes distinctifs de son grade et accepta de mourir.

Notez bien que même l'impitoyable gouvernement totalitaire de l'ancienne Rome jugea nécessaire de justifier ses persécutions en lançant de fausses accusations comme s'il craignait de faire mourir les chrétiens uniquement à cause de « leur religion ». Résumant les nombreuses raisons qui furent invoquées, outrages aux dieux de Rome, répudiation de l'empereur, refus du service militaire, etc., l'édit de 311 qui mit fin à la dixième persécution déclarait, en guise de justification, que l'oppression des chrétiens avait eu pour but de les ramener à la religion traditionnelle de leurs pères et les empêcher ainsi de suivre leurs propres inventions.

COMBATTANTS VICTORIEUX POUR UN MONDE NOUVEAU

On mit tout en œuvre pour représenter les chrétiens sous un jour défavorable. Ainsi, bien que faussement accusés d'avoir incendié Rome au temps de Néron, ils furent, selon Tacite, plutôt convaincus de haine pour le genre humain. Il est vrai qu'ils parlaient sans détour et proclamaient courageusement la prochaine destruction de l'organisation de ce monde impie. Leurs ennemis à l'esprit matérialiste, disaient des chrétiens qu'ils étaient sombres et austères, et les accusaient de chercher à provoquer la réalisation immédiate de leurs prophéties en renversant le gouvernement. Celui-ci cherchait à les faire renoncer à leur foi plutôt qu'à les torturer, probablement à cause de la flétrissure dont ces vies innocentes tachaient l'histoire romaine. En effet, même après avoir été condamnés, les chrétiens pouvaient encore choisir (grâce à un compromis) entre la vie et la mort. Si une calamité quelconque, tremblement de terre, peste ou inondation, venait à s'abattre, les chrétiens étaient sûrs d'en être rendus responsables par les Romains superstitieux qui croyaient voir en celle-là le signe certain de la colère de leurs dieux, irrités par l'existence même des chrétiens. Il convient néanmoins de noter que de nombreux païens, même des officiers de l'armée impériale, se convertirent au christianisme à cause de la foi inébranlable dont les chrétiens firent preuve dans les plus terribles épreuves.

Combattant l'opposition, ils ne cessaient d'avancer, et lorsque leur adoration fut interdite ils continuèrent de se réunir même s'il leur fallait souvent tenir leurs assemblées dans les profondeurs de ces cimetières souterrains appelés catacombes. Comme les témoins de Jéhovah Dieu qui vécurent avant la venue de Jésus-Christ, et dont Paul parle dans son épître aux Hébreux, ces fidèles furent lapidés, sciés, tués par l'épée, dénués de tout, persécutés, maltraités, — eux dont le monde n'était pas digne. — Hébreux 11: 37, 38.

En est-il ainsi de nos jours? Les expériences des témoins de Jéhovah sembleraient le prouver. Comme les chrétiens des tout premiers siècles, ils furent accusés faussement d'être des séditieux, des nazis, des communistes, des espions à la solde des capitalistes américains, et en général d'être des gens qui haïssent tout — tout dépendait de l'endroit où ils se trouvaient et selon que telle ou telle accusation les rendrait plus aisément impopulaires. Mais les faits prouvent que ceux qui « haïssent », ce sont précisément leurs accusateurs dont les actes ne font que réaliser une partie de la grande prophétie de Jésus relative aux derniers jours: « Vous serez haïs de toutes les nations à cause de mon nom. »

Avant et pendant la Deuxième Guerre mondiale, ces fidèles témoins chrétiens subirent les violences de la foule, furent battus et emprisonnés dans les pays démocratiques, et affrontèrent sans hésiter la hache des bourreaux, la potence ou les chambres de torture des camps de concentration nazis. Depuis la guerre, ils ont été bannis, opprimés et mis à mort dans les pays communistes, tandis que dans de prétendus pays « libres », comme la Grèce, ils ont subi des violences jusqu'à être conduits devant le peloton d'exécution. Il ne

saurait en être autrement puisque nous sommes sous le même système de choses qui, après avoir cloué Jésus-Christ au bois, chercha en vain à faire disparaître ses premiers disciples de la face de la terre.

Mais une fois de plus, ces mauvais traitements sont incapables d'empêcher les hommes de bonne volonté de s'associer au seul peuple vraiment heureux aujourd'hui. Les chrétiens qui forment ce peuple, ne se glorifient pas des persécutions mais de la justification de leur Dieu. Fidèles à Dieu et à leur expérience, ils ne dirigent pas les chercheurs de paix et de joie vers ce vieux système de choses. Ils proclament le monde nouveau de Jéhovah Dieu!

● Le nouveau livre *What Has Religion Done for Mankind?* (Qu'a fait la religion pour l'humanité?) révèle qu'il n'y a qu'une classe d'anges désobéissants et non pas deux. Se rebellèrent-ils d'abord en Eden ou seulement aux jours de Noé? En outre, quels sont les esprits en prison auxquels Jésus ressuscité a prêché? Peuvent-ils se repentir et être sauvés, sinon pourquoi leur prêcher? — G. G., New-York.

Aucun verset ne prouve que des anges se rebellèrent avec le chérubin protecteur en Eden. Un texte biblique que l'on employa autrefois dans ce sens est Ézéchiel 28:18 qui représente Satan profanant ses sanctuaires par la multitude de ses iniquités. A la rigueur, ce passage pourrait signifier que Satan avait sous ses ordres une force spirituelle qu'il souilla, mais ce verset n'indique pas que cette profanation se produisit en Eden. Elle put avoir lieu aux jours de Noé; dans l'intervalle Satan aurait eu le temps d'accumuler une multitude d'iniquités pour s'en servir comme arguments, tandis qu'en Eden le temps lui aurait fait défaut pour amonceler ces iniquités. Cependant, selon certaines versions modernes de la Bible, la signification de ce verset serait encore plus restreinte. La version *Liénart* ne contient pas le mot « sanctuaires » comme s'il se rapportait à des demeures pour associés, mais elle dit: « Tu as profané ta sainteté. » *Moffatt* traduit: « Tu as profané ta sainte position. » Et *Fenton* déclare que le chérubin a profondément porté atteinte à ses vertus.

La première preuve biblique d'une rébellion angélique, outre celle du chérubin protecteur, est le récit contenu dans la Genèse (6:1-4) relatif au temps de Noé. Dans la version *Synodale*, le verset 4 s'exprime comme si les Nephilim, les géants, vivaient sur la terre avant que les fils de Dieu prissent pour femmes les filles des hommes. Par conséquent, certains pourraient soutenir que ces géants étaient des démons matérialisés qui s'étaient précédemment révoltés avec Satan. Mais d'autres versions montrent qu'ils étaient nés de l'union des fils de Dieu et de femmes. Nous lisons par exemple: « Or il y avait des géants sur la terre en ces jours-là. Car après que les enfants de Dieu se furent approchés des filles des hommes, celles-ci enfantèrent; et de là sont venus ces hommes puissants, fameux dès les temps anciens. » (*Glaire*; *Cr*). Les fils de Dieu furent donc les premiers anges rebelles qui firent leur apparition.

Ce qui précède est corroboré par I Pierre 3:19, 20. Voici ce que dit ce passage: « Dans lequel aussi il est allé prêcher aux esprits en prison, qui autrefois avaient été incrédules, lorsque la patience de Dieu se prolongeait, aux jours de Noé. » Ceci semble indiquer que le premier acte de désobéissance de la part d'anges eut lieu au temps de Noé. S'ils s'étaient rebellés avant ces jours-là, le moment où cette rebellion se produisit aurait été un point capital digne d'être mentionné. Jude (6, *NW*) déclare: « Les anges qui n'ont pas gardé leur position première mais qui ont abandonné leur propre demeure, il les a réservés dans des liens éternels et dans une obscurité profonde pour le jugement du grand jour. » La position première qu'occupaient ces anges était leur place dans l'organisation de Jéhovah, position dans laquelle il les avait mis. Ils avaient sans doute des fonctions à remplir, car Dieu ne les avait pas créés pour rester oisifs. Une rebellion leur ferait abandonner leur position première. Une matérialisation pour vivre en permanence avec des femmes, leur ferait abandonner leur propre demeure dans les cieux comme esprits. Comme Jude (6) relie étroitement ces deux actes, il semble qu'ils furent commis à la même époque, c'est-à-dire au temps de Noé, quand les « fils de Dieu » se matérialisèrent. Quand le déluge les força à se matérialiser, ils retournèrent à des places célestes comme créatures spirituelles, mais non dans leur position originelle, dans l'organisation de Jéhovah. Ils devinrent les démons de Satan.

Situer la rebellion d'anges au temps de Noé plutôt qu'en Eden est plus raisonnable. En Eden, Satan venait de débuter dans sa voie rebelle. Dieu avait relevé le défi et donné la promesse de la postérité. Le litige était nouveau. Il était peu probable que des anges allaient immédiatement se joindre à Satan le rebelle, non encore mis à l'épreuve. Ils attendraient pour observer l'évolution des événements. Aux jours de Noé, quinze siècles s'étaient écoulés, et Satan avait détourné tous les humains à l'exception de trois: Abel, Hénoc et Noé. S'il était capable de faire cela seul, à combien plus forte raison réussirait-il avec une armée d'anges pour l'aider! Et où était la postérité promise? Quinze siècles ne s'étaient-ils pas écoulés sans qu'on en vît la moindre trace? Satan avait donc des arguments qu'il ne possédait pas au début, en Eden. Il pouvait soutenir que, si les fils de Dieu se joignaient à lui et se matérialisaient pour un temps ou pour toujours, une super-race de géants pourrait être produite pour dominer sur l'homme, et sous son règne les derniers fidèles de Jéhovah devraient ou rentrer dans les rangs ou être détruits.

Mais le déluge bouleversa ce plan et contraignit les anges matérialisés à abandonner leur enveloppe charnelle. L'eussent-ils voulu, ces anciens fils de Dieu ne pouvaient pas retourner dans le service de Jéhovah. Ils restèrent donc avec Satan, le maître qu'ils avaient choisi et formèrent ses hordes de démons. Ils furent emprisonnés dans une obscurité profonde, éloignés de Dieu et se trouvèrent dans les ténèbres quant à ses desseins, avec, comme perspective, une fin sombre; le Tartare représente bien tout cela. (Voir II Pierre 2:4, *NW* et la note dans l'appendice.) C'est à ces esprits emprisonnés dans le Tartare que Jésus prêcha.

Pourquoi? Pour donner aux démons une occasion de se repentir? Non, certes. Aucun ange n'était mort comme leur rançon, même s'ils s'étaient trouvés dans des circonstances permettant le rachat. En outre, il n'est pas raisonnable de dire qu'Adam et Eve, créatures parfaites, n'auront pas une seconde occasion, puis de se contredire ensuite en déclarant que des anges désobéissants peuvent abandonner leurs assignations divines, se joindre à Satan, et malgré cela avoir plus tard une occasion de se repentir pour le salut, eux qui étaient parfaits, plus élevés, plus intelligents et plus puissants que l'homme et qui avaient même vu Jéhovah et été associés avec lui. Alors pourquoi prêcher aux démons?

La prédication n'implique pas toujours des fins de repentance et de salut. Nous faisons boire à toutes les nations la coupe remplie du vin de la colère de Jéhovah, cela non pour leur conversion mais comme avertissement de la mort qui les attend. C'est une proclamation du jugement et du triomphe finals de Jéhovah. Nous continuerons à prêcher après le commencement d'Armaguédon, non pour que davantage de personnes se repentent alors et soient sauvées mais pour que tous sachent que les desseins de vengeance de Jéhovah sont en train de s'exécuter. (Voir *La Tour de Garde* du 15 avril 1952, page 128, rubrique *Questions de lecteurs.*) C'est de façon semblable que Jésus prêcha aux démons. La partie invisible du monde de Satan ainsi que sa partie visible reçoivent donc un témoignage contre elles, non seulement par le spectacle que les chrétiens donnent aux hommes et aux anges (y compris les anges déchus, les démons) mais par Jésus lui-même qui leur prêcha leur fin définitive.

Veuillez vous reporter aux pages 63-73, 76, 81, 152, 153 du livre *What Has Religion Done for Mankind?* (Qu'a fait la religion pour l'humanité?).

● Quelle devrait être l'attitude du chrétien à l'égard du travail dans les usines de guerre de la fonction de juré, de la vente de cartes et d'arbres de Noël, etc?

La Watchtower Society a été organisée dans un dessein: la prédication de la bonne nouvelle du Royaume dans le monde entier comme témoignage à toutes les nations. Elle assiste tous ceux qui accomplissent une part dans cette œuvre et n'épargne pas ses conseils quant aux méthodes les plus efficaces à employer. Mais lorsqu'il s'agit d'autres travaux, la Société n'a pas de recommandations spéciales à faire. Si nous établissions des règles pour

toutes les situations intéressant le travail séculier, il nous faudrait bientôt composer un volume semblable au Talmud, dans lequel nous nous efforcerions de faire toutes les distinctions possibles pour déterminer dans quel cas une certaine occupation est répréhensible et dans quel cas elle ne l'est pas. Le Seigneur n'a pas placé cette responsabilité sur la Société. Il est de la responsabilité de chaque particulier de prendre une décision dans son propre cas. Pour illustrer le problème impliqué, prenons l'exemple de la vente de cartes et d'arbres de Noël. Ce n'est pas bien? Que dire alors du boucher qui vend une dinde pour le réveillon de Noël ou de la vendeuse qui vend un chandail, futur cadeau de Noël? Où se trouve la ligne de démarcation? Et à partir de quel point une occupation devient-elle un travail pour la guerre? Point n'est besoin de travailler à une chaîne d'assemblage de chars d'assaut pour fabriquer des choses qui servent à la guerre. Quant à la fonction de juré, pourriez-vous la remplir dans un procès de divorce par exemple, où l'un des plaideurs peut obtenir le divorce pour des causes autres que l'adultère? Votre conscience pourrait vous éliminer, et vous rendre incompétent pour l'une ou les deux parties d'un tel procès.

On ne doit pas regarder le silence de la Société sur ces questions comme une approbation, ni ne doit-on le considérer comme une condamnation que nous n'aimerions pas exprimer publiquement. Il signifie que nous estimons que la responsabilité de choisir incombe à chaque particulier et non pas à nous. C'est sa conscience et non la nôtre qui doit être tranquille au sujet de la voie qu'il adopte. Lui seul et non pas nous connaît toutes les circonstances. Les témoins de Jéhovah lisent leur Bible et les publications de la Watchtower dans lesquelles on s'est efforcé d'expliquer clairement à tous les chrétiens, pour que cela leur serve de guide, les principes justes de Jéhovah et ce qu'il exige. Chacun devrait être maintenant en mesure de déterminer lui-même ce qu'en toute conscience il peut faire comme travail séculier. Bien que nous ne fassions pas partie de ce monde, ne l'oublions pas, nous sommes dans le monde et nous ne pouvons rompre complètement avec ses activités. En somme, que chacun accepte sa propre responsabilité, réponde à sa conscience et ne critique pas les autres, ni ne soit critiqué par eux, quand des consciences permettent de prendre des décisions différentes sur une même question. Nous ne devrions pas être jugés par une « conscience étrangère ». « Qui es-tu, toi qui juges un serviteur d'autrui? S'il se tient debout, ou s'il tombe, cela regarde son maître. » — Rom. 14:4; I Cor. 10:29.

● Est-il scriptural de dire que Jéhovah est omniprésent? — Un lecteur de la Nouvelle-Zélande.

Il n'est pas scriptural de dire que Jéhovah est omniprésent selon le sens que les païens attribuent à ce terme, c'est-à-dire qu'il serait un esprit constamment présent en tous lieux. Jéhovah a un trône dans les cieux à la droite duquel Jésus s'est assis après son ascension, toutefois il peut atteindre n'importe quelle partie de son univers et y étendre son pouvoir, et ses yeux parcourent la terre pour soutenir ceux dont le cœur est tout entier à lui (II Chron. 16:9). S'il était omniprésent les Ecritures ne parleraient pas de sa venue, qu'il visitera la terre: il y serait déjà.

DONNONS À LA PAROLE DE DIEU LA PREMIÈRE PLACE DANS NOTRE VIE

« Comment le jeune homme rendra-t-il pur son sentier? En se dirigeant d'après ta parole. Je fais mes délices de tes statuts, je n'oublie point ta parole. » (Psaume 119:9, 16). Ce conseil par excellence, pour jeunes et vieux, montre quelle devrait être notre attitude à l'égard de la Parole de Dieu. Aujourd'hui, les personnes honnêtes et sincères veulent connaître et accomplir la volonté divine. Pour elles, l'étude de la Parole de Dieu est indispensable. Par la lecture attentive de ses pages, elles apprennent des vérités précieuses et désirent alors partager la connaissance acquise avec leur prochain, qu'il soit au près ou au loin. En conséquence, pendant les mois de juin, juillet et août, les témoins de Jéhovah dans le monde entier feront un effort spécial pour porter le message du royaume de Dieu dans les endroits isolés, où il est assez difficile de se rendre. Vous pouvez aussi partager votre connaissance avec d'autres personnes en visitant amis et voisins. Pour plus de détails, adressez-vous aux témoins de Jéhovah dans votre voisinage ou écrivez à la Société. En donnant ainsi la première place à la Parole de Dieu dans votre vie, vous récolterez beaucoup de joie et de bénédictions.

VACANCES DU BÉTHEL

Les bureaux de Paris, Bruxelles et Berne ainsi que l'imprimerie dans cette dernière ville seront fermés du 9 au 24 août. Ce n'est qu'après la réouverture des bureaux que l'on s'occupera du courrier et des commandes envoyés pendant cette période. Aussi, pour éviter tout retard, prévoyez ce dont vous aurez besoin et faites vos commandes suffisamment à l'avance pour qu'elles puissent être exécutées avant la fermeture annuelle.

OMISSION

Dans le livre « *Equipé pour toute bonne œuvre* », page 166, 8e ligne, la phrase commençant par *Les livres des Rois...* est incomplète. Elle doit se lire comme suit: « Les livres des Rois parlent davantage du royaume d'Israël que de celui de Juda; le second livre des Chroniques, par contre, traite presque exclusivement de Juda et ne mentionne Israël qu'incidemment... » Il est suggéré aux étudiants de ce livre d'écrire en marge le membre de phrase omis.

« RÉVEILLEZ-VOUS! »

Comme *La Tour de Garde*, le périodique *Réveillez-vous!* défend la vérité. Il publie et analyse les faits relatifs à la politique, à l'économie et à la religion ainsi que ceux qui intéressent les questions sociales. Riche en informations précieuses, il tient ses lecteurs en éveil devant le développement de problèmes qui à notre époque difficile se posent avec une acuité toujours grandissante. Son point de vue étant international, *Réveillez-vous!* vous permettra de suivre le cours des événements mondiaux et d'en saisir la véritable portée. Les 16 pages de ce périodique traitent de sujets variés qui ne manqueront pas de vous captiver. Abonnez-vous en nous envoyant 350 francs français, ou 60 francs belges, ou 5 francs suisses, et *Réveillez-vous!* vous parviendra deux fois par mois pendant une année.

Textes quotidiens pour août

1 Cette bonne nouvelle du royaume sera prêchée dans la terre habitée tout entière, pour servir de témoignage à toutes les nations, et alors viendra la fin définitive. — Mat. 24:14, NW. wF 15/2/51 1b

2 La coupe de bénédiction que nous bénissons n'est-elle pas une participation au sang du Christ?... Vous ne pouvez boire la coupe de Jéhovah et la coupe des démons. — I Cor. 10:16, 21, NW. wF 1/3/51 11, 12a

3 Dites: Père!... que ton royaume vienne. — Luc 11:2, NW. wF 15/12/51 6, 7a

4 Ce n'est ni par la puissance ni par la force, mais c'est par mon esprit. — Zach. 4:6. wF 1/9/51 18, 19a

5 Ne tremble pas en leur présence,... ils te feront la guerre, mais ils ne te vaincront pas. — Jér. 1:17, 19. wF 1/1/52 20, 30

6 Quand vous verrez Abraham et Isaac et Jacob et tous les prophètes dans le royaume de Dieu,... il en viendra d'orient et d'occident, et du nord et du midi; et ils s'assiéront (s'allongeront à la table, NW) dans le royaume de Dieu. — Luc 13:28, 29, Da. wF 1/7/51 17, 18

7 Que les fils de Sion soient dans l'allégresse à cause de leur roi! — Ps. 149:2. wF 1/3/52 18, 19a

8 Je t'établis pour être la lumière des nations, pour porter mon salut jusqu'aux extrémités de la terre. — Es. 49:6. wF 1/2/52 8a

9 Le Seigneur a été témoin de l'union que vous avez contractée avec la femme que vous avez épousée dans votre jeunesse; et qu'après cela vous l'avez méprisée, quoiqu'elle fût votre compagne et votre épouse par le contrat que vous aviez fait avec elle. — Mal. 2:14, Sacl. wF 15/8/51 21a

10 Les sages brilleront comme la splendeur de l'étendue. — Dan. 12:3, Da. wF 1/11/51 17, 18a

11 Et l'un criait à l'autre, et disait: Saint, saint, saint est l'Eternel (Jéhovah) des armées; toute la terre est pleine de sa gloire! Es. 6:3, Da. wF 1/8/51 16, 17

12 Les royaumes s'ébranlent; il fait entendre sa voix et la terre se fond d'épouvante. Jéhovah des armées est avec nous. — Ps. 46:7, 8, Cr 1905. wF 15/7/51 19, 20a

13 Aussi trouvent-ils étrange que vous ne vous précipitiez pas avec eux dans le même débordement de débauche, et ils vous calomnient. Ils rendront compte à celui qui est prêt à juger. — I Pi. 4:4, 5. wF 15/1/52 7, 8a

14 Vous ne devez plus marcher comme les païens (nations, NW), qui marchent selon la vanité de leurs pensées. Ils ont l'intelligence obscurcie. — Eph. 4:17, 18. wF 1/4/52 14, 15

15 Comme les nouveaux cieux et la nouvelle terre que je vais créer subsisteront devant moi, dit l'Eternel, ainsi subsisteront votre postérité et votre nom. — Es. 66:22. wF 15/4/52 32

Explications pour déterminer l'emplacement du commentaire de ces textes: Les nombres suivant la date de « La Tour de Garde » se réfèrent au paragraphe dans le premier article d'étude. Lorsque « a » suit le nombre du paragraphe, le commentaire se trouve dans le second article d'étude; lorsque l'indication est « b », elle se réfère au troisième article d'étude.

ÉTUDES DE « LA TOUR DE GARDE »

Semaine du 27 juillet:
Garder l'organisation pure

Semaine du 3 août:
L'exclusion est une mesure juste, §§ 1–18

Semaine du 10 août:
L'exclusion est une mesure juste, §§ 19–28 et
Le péché qui rend le rétablissement impossible